

RAPPORT ANNUEL 2017-2018

AIDE JURIDIQUE ONTARIO



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Aide juridique Ontario
40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2H1

Sans frais : 1 800 668-8258
Courriel : info@lao.on.ca
Site Web : www.legalaid.on.ca

This document is available in English.

Aide juridique Ontario reçoit un appui financier du gouvernement de l'Ontario,
de la Fondation du droit de l'Ontario et du gouvernement du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la ministre	4
Au sujet d'Aide juridique Ontario	6
Message du président	8
Message du président-directeur général	10
Conseil d'administration	12
Comités	14
Bilan de l'année	16
Principaux indicateurs de rendement	29
Rapport de gestion	32
États financiers	44

LETTRE À LA MINISTRE



Le 7 septembre 2018

L'honorable Caroline Mulroney
Procureure générale de l'Ontario
720 rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2K1

Madame la Ministre,

Veillez accepter le rapport annuel d'Aide juridique Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2018 qui vous est présenté conformément à l'article 72 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*.

Au nom de la population ontarienne, nous vous remercions, vous, votre ministère et le gouvernement de l'Ontario, de votre soutien indéfectible envers Aide juridique Ontario et sa mission, qui consiste à assurer aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu un accès à la justice qui soit juste et équitable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président d'Aide juridique Ontario,



John D. McCamus

AU SUJET D'AIDE JURIDIQUE ONTARIO



AU SUJET D'AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Aide juridique Ontario (AJO) fournit des services juridiques à des Ontariennes et Ontariens à faible revenu financièrement admissibles dans les domaines suivants :



SERVICES D'AIDE JURIDIQUE

Au tribunal

Les avocats de service sont des avocats qui peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques d'un client et fournir des conseils, des renseignements et, dans certains cas, des services de représentation aux personnes qui autrement se présenteraient devant le tribunal sans l'aide d'un avocat.

Par téléphone

Exemples de services fournis gratuitement par téléphone : renvois, demandes d'aide juridique et conseils d'un avocat.

Représentation par un avocat privé

Les personnes financièrement admissibles dont le problème juridique relève du domaine de compétence d'AJO peuvent demander un certificat, un document qui couvrira le coût des services d'un avocat pendant un nombre d'heures défini.

Cliniques juridiques communautaires

AJO finance des cliniques juridiques qui fournissent une aide juridique à des personnes et des communautés à faible revenu, afin de répondre à leurs besoins les plus fondamentaux, comme une source de revenus, un logement et le respect des droits de la personne. Les services fournis varient selon les ressources de chaque clinique.



MESSAGE DU PRÉSIDENT



MESSAGE DU PRÉSIDENT

Aide juridique Ontario (AJO) offre un point de vue précieux sur le système de justice de l'Ontario en raison de son rôle unique dans son fonctionnement. Au cours du dernier exercice financier, nous avons continué à jouer un rôle important dans la promotion de modifications à l'administration de la justice et dans l'élargissement de l'accès à la justice pour les Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

Depuis 2014, AJO a été en mesure de hausser les seuils d'admissibilité financière par tranches de six pour cent par année. Ces hausses ont permis à AJO d'exécuter le mandat que lui confère la loi, à savoir de favoriser l'accès à la justice en procurant des services juridiques efficaces aux Ontariennes et Ontariens qui autrement ne pourraient en obtenir. Je m'en voudrais de ne pas remercier le gouvernement provincial de son financement accru au cours des cinq dernières années, ce qui a permis de rapprocher le critère de l'admissibilité financière de la mesure du faible revenu.

Nous continuons de nous pencher sur les questions juridiques touchant les groupes de personnes vulnérables comme celles qui s'identifient comme inuites, métisses ou de Premières Nations, les personnes racialisées ainsi que celles qui ont vécu une situation de violence familiale, celles qui cherchent à obtenir une mise en liberté sous caution et celles qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de dépendance, pour faire en sorte que nous répondions à leurs besoins particuliers. Nous menons des consultations poussées auprès des clients ainsi qu'auprès des organismes et des avocats qui les servent afin de comprendre ce qu'AJO peut faire pour mieux les servir. Comme bon nombre d'intervenants du système de justice, je suis convaincu qu'en travaillant ensemble, nous trouverons des solutions aux problèmes systémiques.

La prestation de services efficaces est particulièrement importante quand il s'agit d'aider les réfugiés. En mai de l'année dernière, il était évident qu'AJO devait réagir à la demande accrue de services aux réfugiés si elle voulait continuer à fournir des services juridiques cruciaux à ceux qui en ont désespérément besoin. AJO est particulièrement reconnaissante au gouvernement fédéral de la hausse de son soutien financier aux services en droit des réfugiés au cours de l'exercice.



En tant qu'organisme, nous exprimons également notre gratitude aux membres de nos comités consultatifs qui nous fournissent leurs opinions et leurs conseils sur l'orientation future de l'aide juridique. Au cours du dernier exercice, nous avons ajouté un nouveau comité consultatif qui se concentre sur les services aux communautés racialisées.

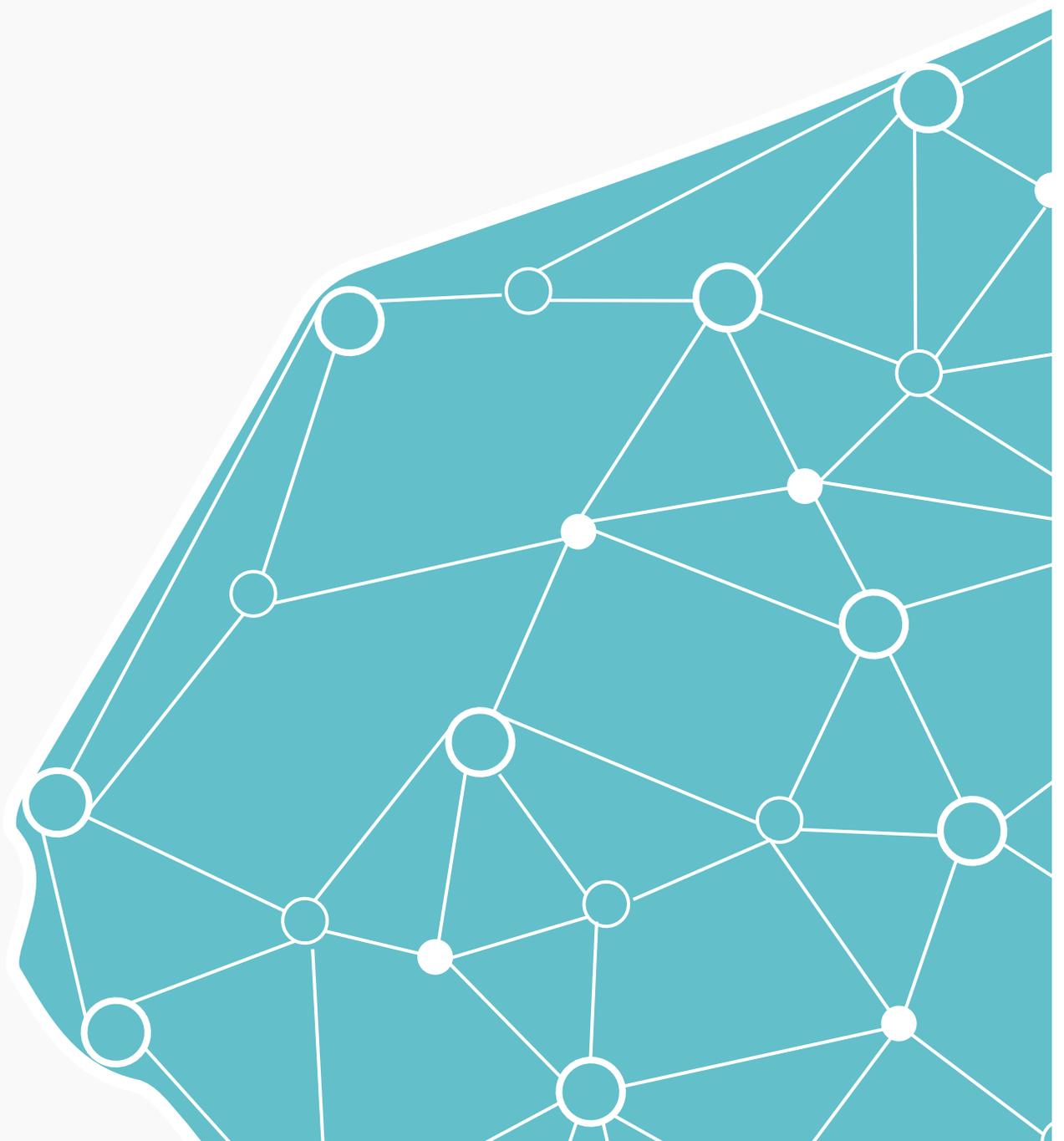
Cette année, le conseil a décidé d'élargir la composition des comités consultatifs afin d'assurer que d'administration reçoit un large éventail de conseils et d'opinions qui l'aideront à fournir aux clients l'aide dont ils ont besoin quand ils en ont le plus besoin.

Dans nos relations avec les avocats du secteur privé, les avocats d'AJO et le personnel des cliniques, mes collègues du conseil d'administration et moi-même avons pris conscience du travail inestimable effectué par ceux qui procurent des services d'aide juridique. Je sais que je parle au nom du conseil lorsque j'exprime ma gratitude aux avocats d'AJO et au personnel des cliniques ainsi qu'aux avocats inscrits sur les listes d'AJO pour leur dévouement et leur travail remarquable qui font progresser la cause de l'accès à la justice pour les Ontariennes et Ontariens à faible revenu.

A handwritten signature in black ink, which appears to read "John McCamus".

John McCamus
Président

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

À Aide juridique Ontario (AJO), notre mandat nous a toujours servi de guide pour déterminer le meilleur moyen de fournir aux personnes l'aide juridique dont elles ont besoin dans les limites de nos ressources. Ainsi, la gestion de la prestation des services requiert une réflexion approfondie pour garantir une utilisation prudente et efficace de nos modestes ressources.

La situation financière d'AJO s'est considérablement améliorée l'année dernière. Certaines décisions ont été difficiles à prendre, mais, grâce à notre stratégie budgétaire ainsi qu'à la hausse du financement en provenance du gouvernement fédéral (pour les services en droit des réfugiés) et de la Fondation du droit (en raison des hausses des taux d'intérêt de la Banque du Canada en juillet et en septembre l'an dernier), l'exercice financier 2017-2018 s'est terminé sur un excédent de fonctionnement.

Les hausses du financement, notamment l'augmentation du financement au titre de l'admissibilité financière, nous donnent l'espoir d'être en mesure de réduire les lacunes sur le plan juridique et d'offrir certains des services élargis que nous avons été forcés d'interrompre, il y a plus d'un an. Étant donné la demande sans précédent pour ces services lorsqu'ils ont été introduits en 2015, leur mise en œuvre sera le fruit d'un processus plus graduel et minutieux qui, en fin de compte, nous permettra de servir un plus grand nombre de personnes.

Bien qu'il nous reste un déficit accumulé à régler, notre situation est nettement meilleure que celle dans laquelle nous nous trouvions il y a un an. Pour ce qui est de l'exercice en cours, nous savons que des revenus plus élevés de la Fondation du droit nous aideront à mettre en place de nouveaux services et à actualiser certains programmes.

Pour l'avenir, une des activités primordiales d'AJO sera d'élaborer un nouveau plan stratégique conforme à notre vision et énonçant les priorités pour les cinq prochaines années. Le plan stratégique nous servira de guide pour la mise en œuvre d'améliorations et



la prestation de services d'aide juridique mieux adaptés et plus pertinents.

Bien entendu, nous ne pourrions accomplir tout ce que nous faisons sans les avocats du secteur privé qui acceptent des certificats d'aide juridique, les avocats de service, les auxiliaires de l'aide juridique dans les palais de justice, le personnel de nos bureaux de district et du bureau provincial ainsi que tous ceux qui travaillent dans notre système de cliniques. Ces intervenants ont tous un rôle à jouer dans l'accès à la justice pour les Ontariennes et Ontariens à faible revenu et je les remercie de leur apport.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Field', written in a cursive style.

David Field
Président-directeur général

CONSEIL D'ADMINISTRATION



CONSEIL D'ADMINISTRATION



James McNee

Date d'entrée
en fonction
Juin 2008

Date de fin
des services
Septembre 2018

Nancy Cooper

Date d'entrée
en fonction
Février 2009

Date de fin
des services
Février 2020

Ann Marie Yantz

Date d'entrée
en fonction
Mars 2017

Date de fin
des services
Mars 2019

David Field, président-directeur général, membre d'office du conseil d'administration

Date d'entrée
en fonction
Janvier 2016

Date de fin des
services
S.O.

Christa Freiler

Date d'entrée
en fonction
Juillet 2015

Date de fin
des services
Juillet 2020

John McCamus Président

Date d'entrée
en fonction
Juillet 2007

Date de fin
des services
Septembre 2018

W.A. Derry Millar

Date d'entrée
en fonction
Avril 2011

*Exerce actuellement son
mandat à titre amovible*

James N. Yakimovich

Date d'entrée
en fonction
Juin 2008

Date de fin
des services
Septembre 2018

Absents de la photo

Remy Sirls-Boulbol

Date d'entrée
en fonction
Janvier 2018

Date de fin
des services
Janvier 2020

Carol L. Hartman

Date d'entrée
en fonction
Septembre 2015

Date de fin
des services
Septembre 2020

Timothy John Murphy

Date d'entrée
en fonction
Mars 2009

Date de fin
des services
Avril 2018

Michel Robillard

Date d'entrée
en fonction
Juillet 2015

Date de fin
des services
Juillet 2020

COMITÉS



COMITÉS

COMITÉS CONSULTATIFS

- **90 représentants de la collectivité**
 - Tiennent AJO au courant de l'évolution « sur le terrain »
 - Aident AJO à planifier ses initiatives et ses programmes
- **9 comités consultatifs dans les domaines suivants :**

Questions autochtones	Droit de la famille
Droit carcéral	Santé mentale
Domaines de pratique des cliniques	Droit des réfugiés et de immigration
Droit criminel	Services en français
Questions concernant les communautés racialisées	

COMITÉ DES RECOURS COLLECTIFS ET DES CAUSES TYPES

- **Des groupes peuvent demander :**
 - De l'aide juridique
 - Une représentation dans des enquêtes du coroner
 - Une représentation dans des causes types relevant de la *Charte des droits et libertés*
- **Des particuliers ou des groupes peuvent demander :**
 - Un financement
 - Un soutien à la recherche
 - L'appui des avocats salariés
 - Du mentorat
- **Le comité prend ses décisions en se fondant sur :**
 - Les points forts et les points faibles de l'affaire juridique
 - Les répercussions potentielles de l'affaire sur les Ontariennes et Ontariens à faible revenu

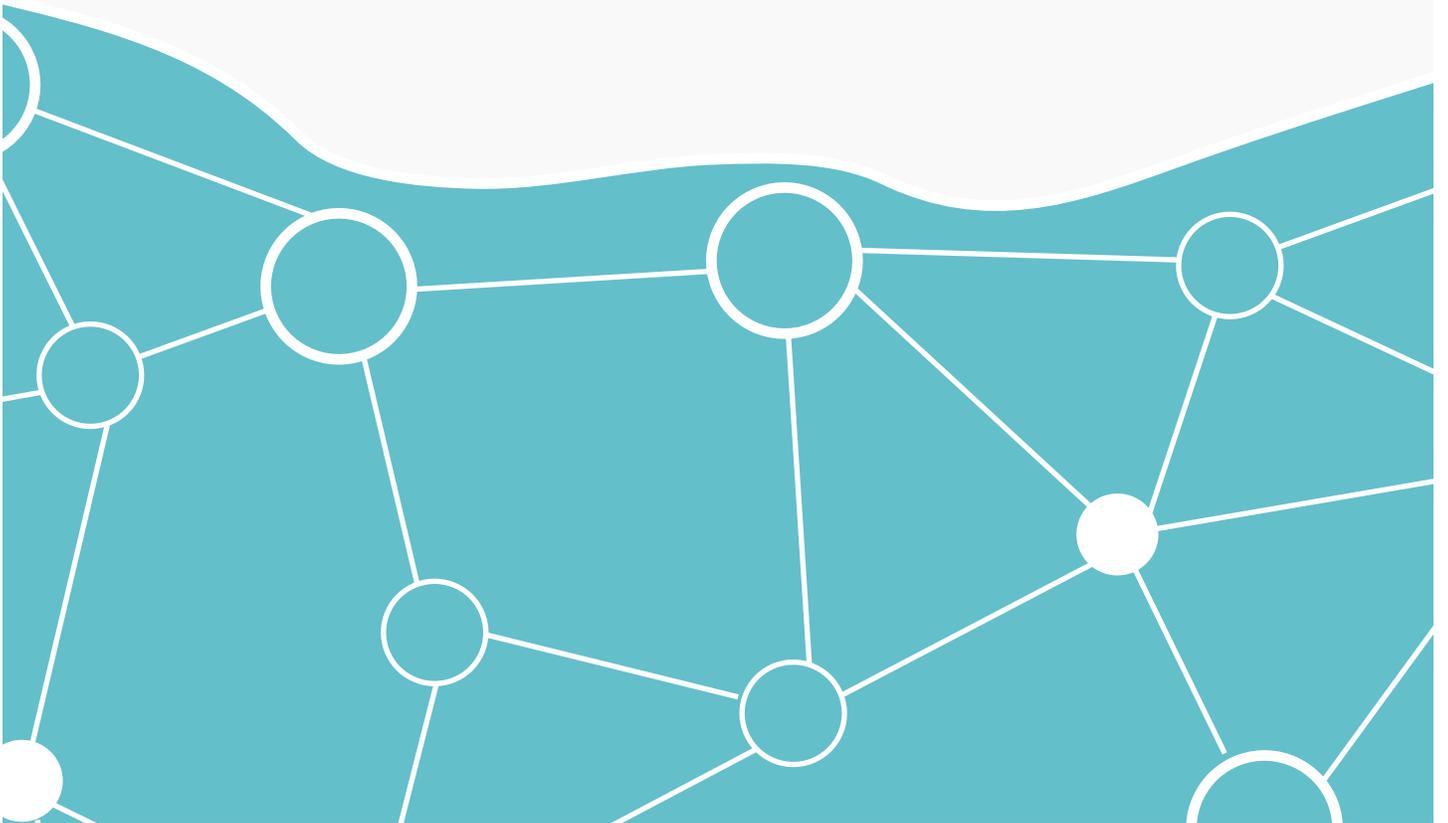
COMITÉS RÉGIONAUX

- **9 comités régionaux, qui entendent les appels de décisions relatives à l'admissibilité des clients à un certificat d'aide juridique**
- **Environ 300 personnes, dont des avocats et des représentants du public, sont membres de ces comités**

COMITÉ DES EXCEPTIONS

- **Composé de criminalistes expérimentés qui recommandent le budget des causes criminelles majeures dont le coût prévu dépasse 75 000 \$**

BILAN DE L'ANNÉE



2017

AVRIL

- AJO a commencé à offrir ses dépliants les plus demandés dans dix langues de plus.

JUIN

- Le MPG a annoncé des modifications au règlement sur la dispense des frais pour permettre aux clients d'AJO qui reçoivent certains services juridiques d'être dispensés de s'acquitter de leurs frais judiciaires.
- AJO a annoncé qu'elle accordait un financement à deux organismes communautaires — un à Scarborough et l'autre à Ottawa — pour aider les jeunes Noirs qui font l'objet d'audiences de suspension ou de renvoi.
- Après la consultation auprès des intervenants en mai, AJO a confirmé que tous les services aux immigrants et aux réfugiés étaient maintenus au même niveau.

JUILLET

- AJO a publié son document sur la stratégie à l'intention des communautés racialisées avant la date prévue de la consultation.

MAI

- AJO a reçu le rapport de l'examen indépendant effectué par Deloitte pour le ministère du Procureur général (MPG). L'examen portait sur la méthode de prévision d'AJO en relation avec les critères financiers et juridiques d'admissibilité; la procédure de gestion interne et de prise de décision d'AJO pour la gestion du budget; le plan budgétaire équilibré qu'AJO a annoncé en décembre 2016 pour en évaluer la faisabilité.
- AJO a rendu publique sur son site Web la Trousse d'outils en matière de jurisprudence en droit des réfugiés.
- AJO a mené des consultations sur une éventuelle interruption temporaire de certains services en droit des réfugiés étant donné l'absence de financement additionnel pour répondre à la demande accrue.
- Les avocats inscrits sur les listes ont commencé à utiliser *Aide juridique en ligne* pour transmettre des demandes d'autorisation, des lettres d'opinion et d'autres documents relatifs à des affaires de droit de la famille ainsi que des affaires relevant de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, du droit civil, de la Commission du consentement et de la capacité ou de la Commission ontarienne d'examen.

BILAN DE L'ANNÉE

AOÛT

- AJO a publié une déclaration au sujet du processus de règlement qu'elle a entamé dans le cadre de son différend avec la Clinique juridique africaine canadienne.
- AJO a annoncé qu'elle travaillait avec un comité consultatif à la création d'un nouvel organisme communautaire qui fournira des services juridiques aux Noirs de l'Ontario victimes de racisme.

OCTOBRE

- AJO a affiché les dates et lieux des séances de consultation en ligne et en personne tenues dans le but de rencontrer des membres des communautés racialisés ainsi que des avocats, des représentants de cliniques juridiques communautaires et d'autres organismes communautaires qui les servent pour discuter des difficultés auxquelles ces communautés font face lorsqu'elles ont besoin de services juridiques.
- Dans le cadre du processus de règlement des différends, la Clinique juridique africaine canadienne a présenté une demande de réexamen de la décision du Comité des cliniques du conseil d'administration d'AJO d'août 2017 d'interrompre le financement de la clinique par AJO.
- Le personnel d'AJO dans les palais de justice a commencé à utiliser des appareils mobiles pour saisir des renseignements sur le client, les services fournis par AJO, les listes des futures dates de comparutions, etc.
- Le formulaire d'AJO portant sur la compréhension d'un plaidoyer de culpabilité a été mis à disposition en ligne et dans les bureaux des avocats de service dans les palais de justice.

SEPTEMBRE

- AJO a publié un plan d'action triennal pour améliorer le soutien aux clients touchés par la violence familiale.
- AJO a mis en place un projet pilote de six mois au Centre de détention du Sud de Toronto dans le cadre duquel les avocats peuvent présenter des demandes d'aide juridique au nom de leurs clients, ce qui contribue à accélérer le processus de demande d'aide juridique.
- AJO a organisé une rencontre communautaire dans le but de recueillir des commentaires et des suggestions sur la prestation de services juridiques à la communauté noire.

NOVEMBRE

- AJO a rétabli les examens du bien-fondé des appels à la Commission du consentement et de la capacité. Les appels dont le fondement est faible ou non existant ne seront plus financés.
- AJO a répondu à la couverture médiatique sur les demandes d'asile de Nigériens appartenant au groupe des LGBTQ.
- AJO et le MPG ont élaboré des ressources pour aider les avocats et les parties à un litige qui doivent signifier des documents en conformité avec la Convention de La Haye relative à la signification de documents.

BILAN DE L'ANNÉE

DÉCEMBRE

- AJO a perfectionné son processus de délivrance des certificats pour les accusations traitées séparément afin de garantir que toutes les nouvelles demandes de certificat répondent aux critères d'admissibilité juridique.

2018

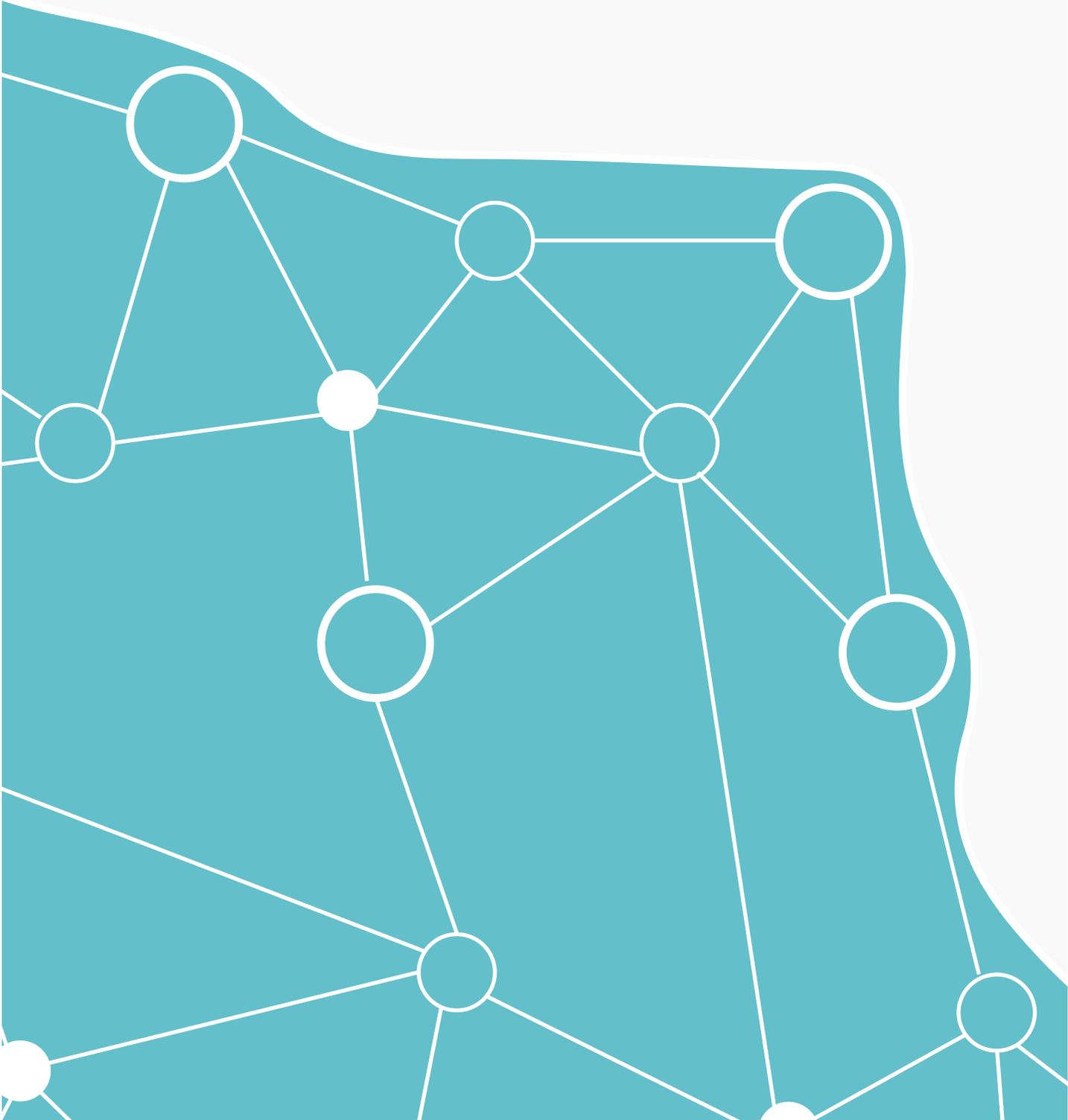
JANVIER

- Le Black Legal Action Centre, une nouvelle clinique juridique autonome, a été créée.
- Le prix Sidney-B.-Linden 2017 a été décerné à Grace Pluchino.

MARS

- AJO a annoncé qu'elle entendait prendre des mesures pour régler la question du manque de personnel qui a engendré des temps d'attente plus longs qu'à l'accoutumée pour les clients qui veulent discuter de leur dossier avec un représentant ou présenter une demande d'aide juridique.
- AJO a annoncé qu'elle procédait à une nouvelle hausse de six pour cent du seuil d'admissibilité financière au programme de certificats et aux services des domaines de pratique des cliniques.
- AJO a annoncé qu'elle commencerait à demander aux auteurs d'une demande d'aide juridique de définir leur identité raciale pour l'aider à améliorer ses services et à élaborer des types de programmes adaptés aux besoins de certains groupes racialisés.

SERVICES AUX CLIENTS



SERVICES TÉLÉPHONIQUES



Les clients peuvent composer le numéro sans frais d'AJO pour obtenir une vaste gamme de renseignements généraux et des conseils juridiques sommaires, ainsi que pour demander de l'aide juridique dans plus de 200 langues. Les appels sont dirigés vers deux niveaux. **Au niveau 1**, un représentant détermine le service qui convient à la cliente ou au client et renvoie la personne vers d'autres programmes. **Au niveau 2**, un représentant évalue l'admissibilité financière de la cliente ou du client à l'aide juridique, lui fournit des renseignements juridiques ou renvoie la personne vers une avocate ou un avocat membre du personnel qui lui offrira des conseils juridiques en droit de la famille, en droit criminel ou en droit de l'immigration. La personne peut également faire une demande de certificat d'aide juridique.

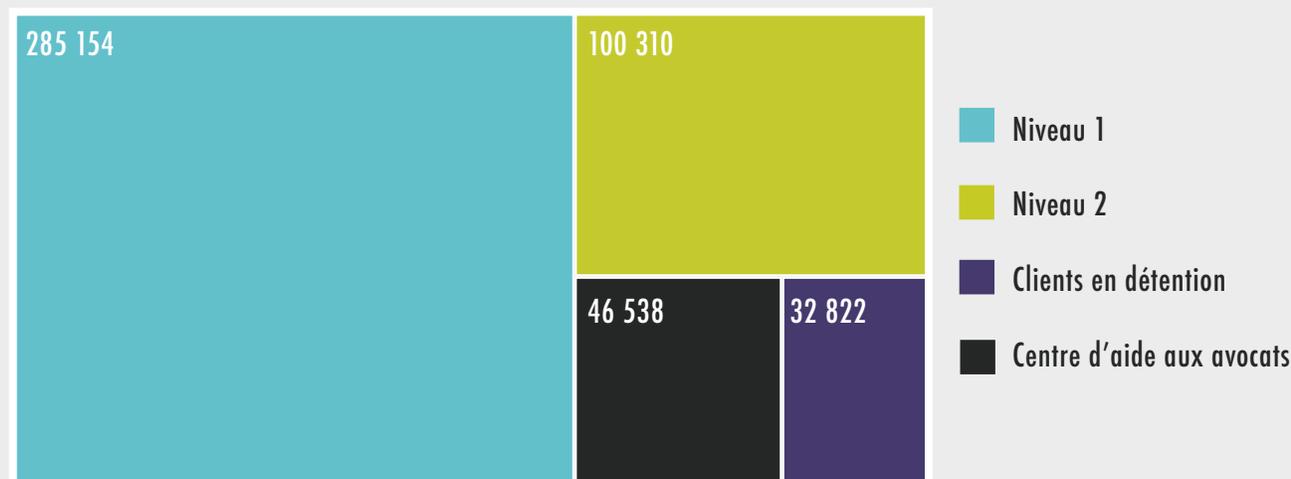
Les avocats qui font du travail d'aide juridique peuvent appeler sans frais le **centre d'aide aux avocats** pour toute question relative aux certificats qu'ils ont acceptés, à la facturation et à leurs comptes.

Les personnes arrêtées ou détenues peuvent également obtenir des conseils juridiques (qu'elles soient ou non admissibles à l'aide juridique) en appelant le **service d'avocats de service de la ligne Brydges** financé par AJO, qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

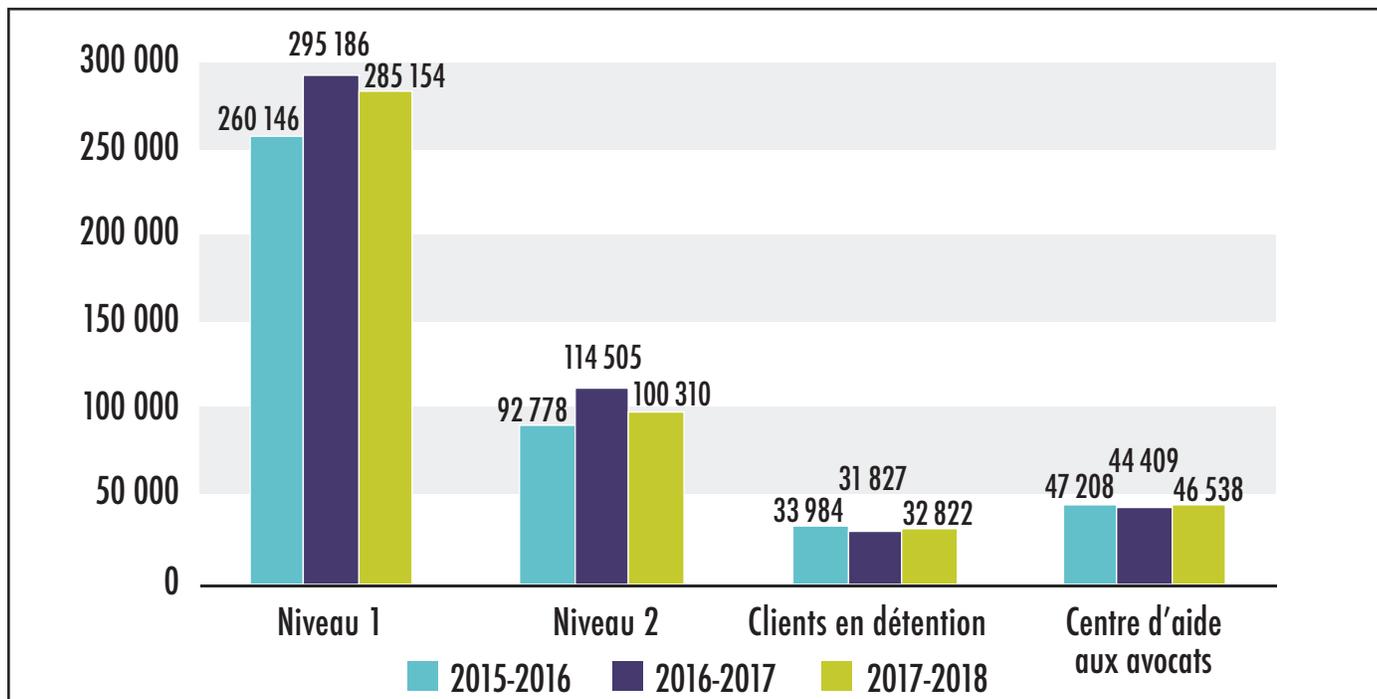
AJO finance également une **ligne gratuite d'information sur les programmes de déjudiciarisation** destinés aux jeunes de 17 ans ou moins accusés d'un crime non violent. Ce service vise à fournir des renseignements aux jeunes et à leurs parents sur le système de justice criminelle, notamment les possibilités d'éviter une peine d'emprisonnement en participant à un programme de déjudiciarisation.

Données statistiques sur les services en 2017-2018

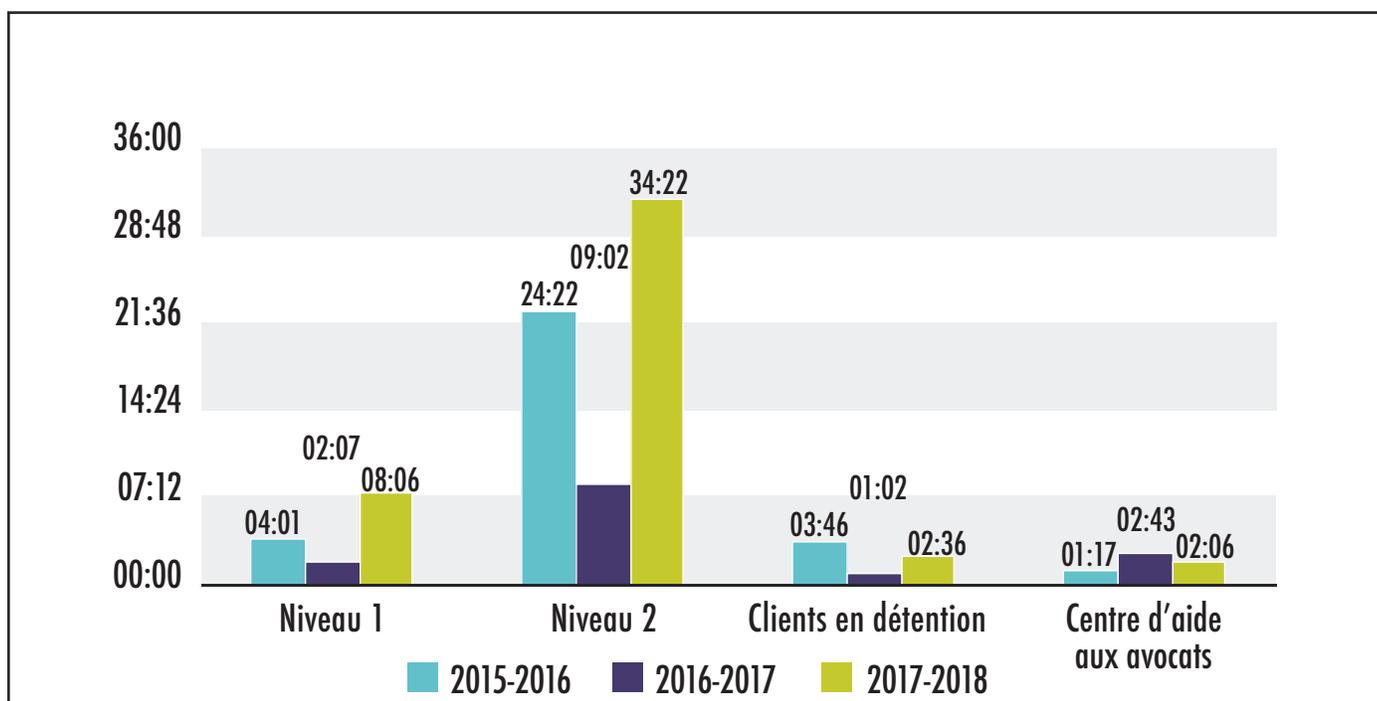
Nombre d'appels répondus par le Centre de service à la clientèle en 2017-2018



Nombre d'appels répondus par le Centre de service à la clientèle en 2015-2018



Temps moyen d'attente en minutes



SERVICES AU PALAIS DE JUSTICE



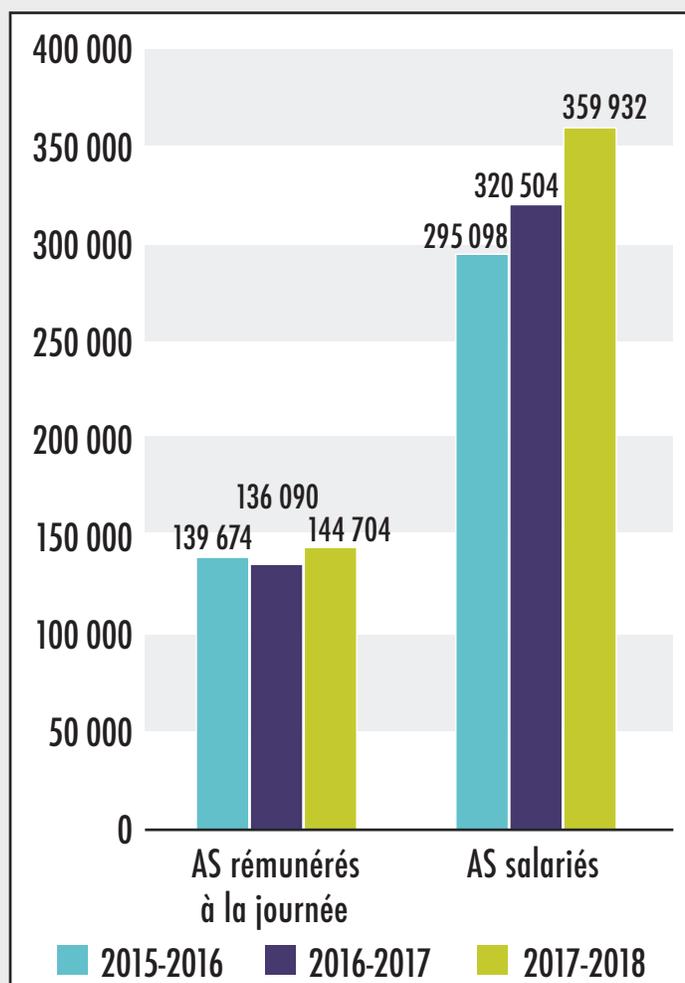
Les auxiliaires de l'aide juridique travaillent aux côtés des avocats de service et des avocats salariés dans les palais de justice et dans les bureaux d'aide juridique. Ils peuvent également aider des clients à remplir une demande de certificat, contacter des cautions et faire ajourner des affaires à une audience de première comparution.

Les avocats de service sont des employés d'AJO et des avocats rémunérés à la journée qui travaillent dans les palais de justice. Ils sont en mesure de fournir une assistance juridique immédiate à des personnes à faible revenu qui autrement n'auraient ni aide ni avocat.

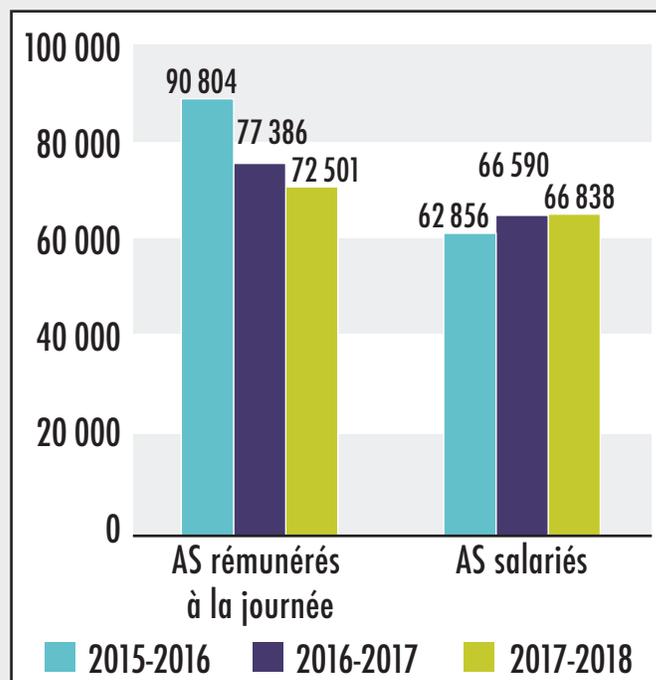
Les parajuristes sont des professionnels titulaires d'un permis du même organisme de réglementation que celui qui régit les avocats — le Barreau de l'Ontario. Leur domaine de pratique inclut des affaires traitées selon la procédure sommaire ainsi que des dossiers d'infractions provinciales.

Données statistiques sur les services en 2017-2018

Droit criminel



Droit civil



REPRÉSENTATION PAR UN AVOCAT PRIVÉ

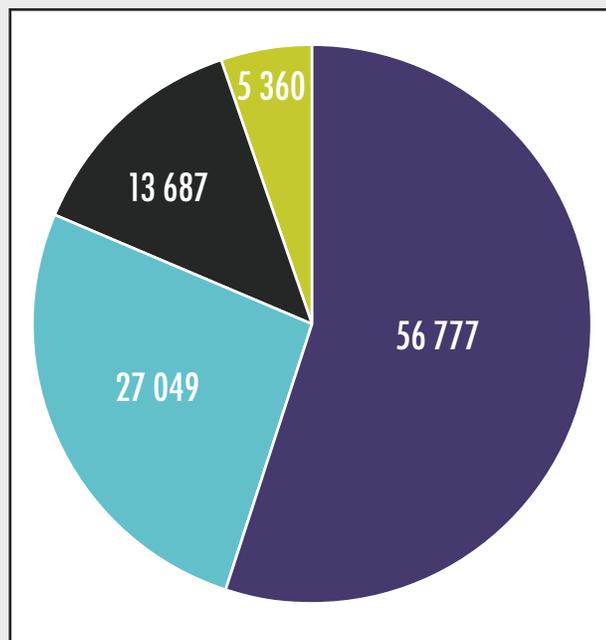
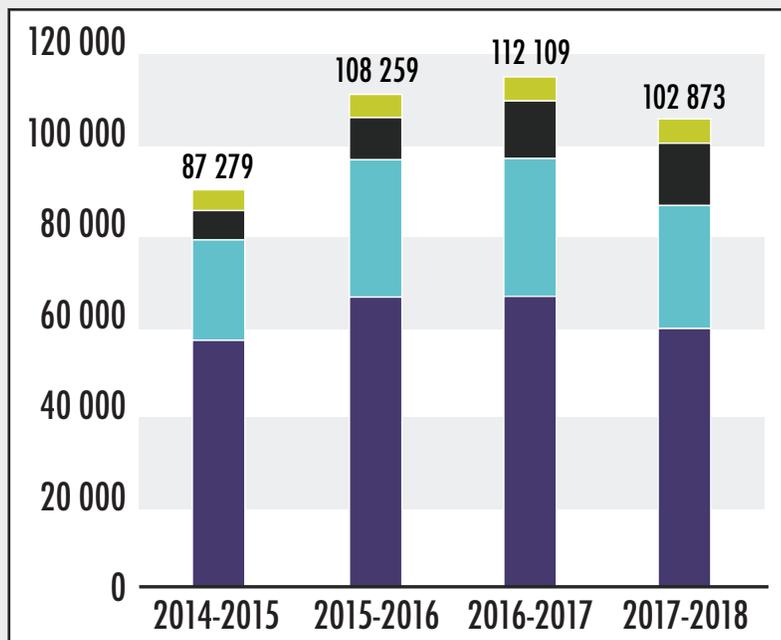


Les auteurs d'une demande d'aide juridique qui sont financièrement admissibles et qui sont aux prises avec de problèmes juridiques graves relevant des domaines de pratique d'AJO peuvent obtenir un certificat d'aide juridique qui couvrira le coût d'une avocate ou d'un avocat du secteur privé.

Un certificat est un document qu'une personne à faible revenu peut présenter à l'un des quelque 3 600 avocats du secteur privé de la province qui acceptent des clients d'aide juridique. Ce certificat garantit à l'avocat ou à l'avocate qu'un certain nombre d'heures de travail lui seront payées s'il ou elle accepte de s'occuper de l'affaire.

Données statistiques sur les services en 2017-2018

Nombre de certificats délivrés par domaine du droit



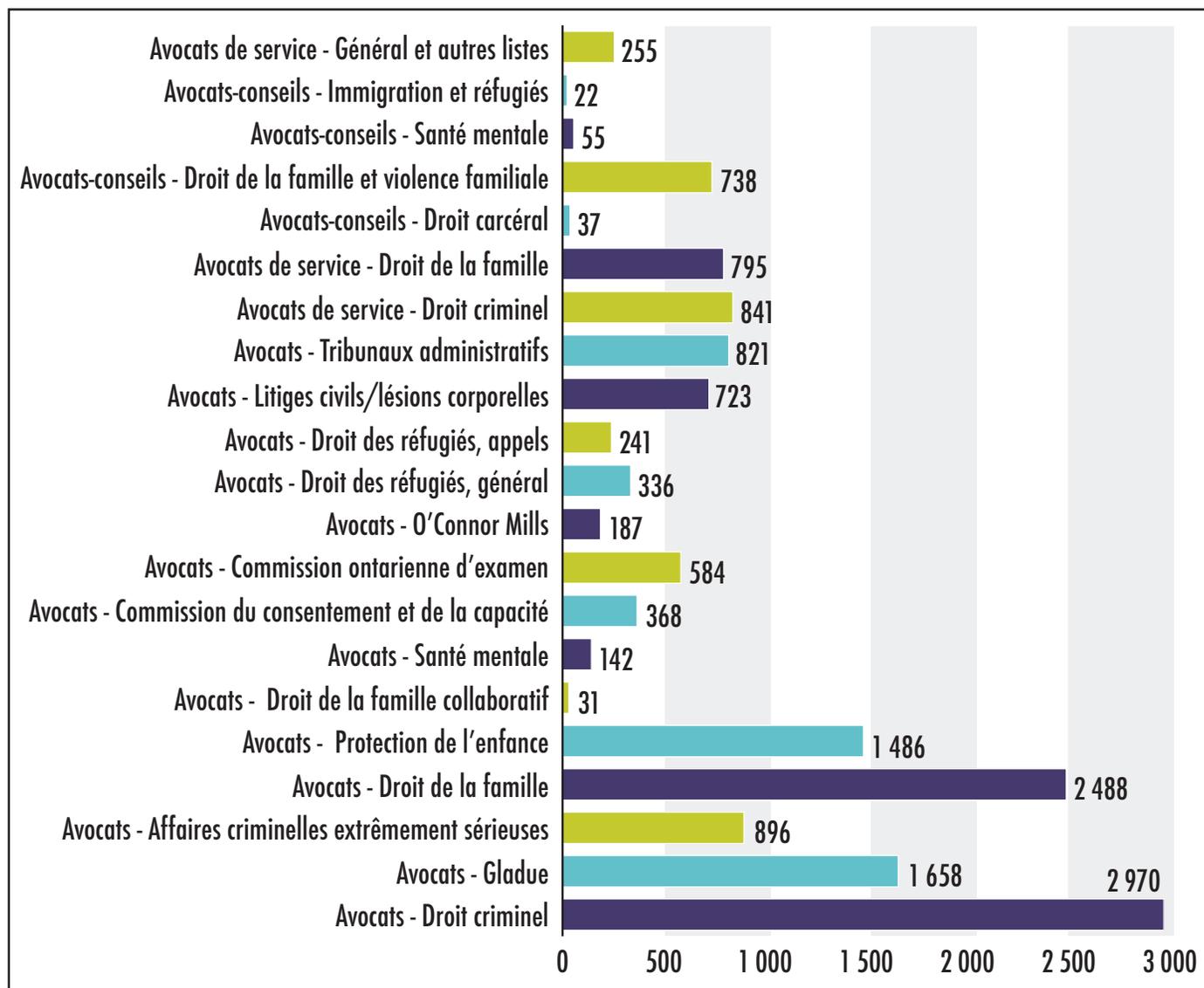
- Droit criminel
- Droit des réfugiés et de l'immigration
- Droit de la famille
- Droit civil

Gestion des listes d'avocats

Afin d'assurer que ses clients reçoivent une représentation juridique de haute qualité, AJO gère des listes d'avocats qui sont qualifiés pour fournir des services d'aide juridique dans divers domaines du droit. La gestion des listes d'avocats englobe diverses activités nécessaires à la tenue à jour de ces listes, dont les suivantes : l'inscription des avocats sur les listes, des autorapports annuels, des vérifications des comptes au hasard et le retrait des listes. À la fin de 2017-2018, on comptait 5 100 avocats de l'Ontario inscrits sur au moins une des listes d'avocats d'AJO.

La gestion des listes d'avocats n'est pas exécutée par un seul groupe au sein d'AJO. Elle est le fruit des efforts conjugués d'une vaste équipe composée de membres du personnel régional et de district ainsi que des services des plaintes, de la vérification, des politiques, des enquêtes et du paiement.

Nombre d'avocats inscrits sur les listes en 2017-2018



Radiation des listes d'avocats

Dans certaines circonstances, AJO doit radier des avocats de ses listes si elle a établi que ces avocats ne respectent pas les normes applicables. Exemples de circonstances justifiant la radiation d'un avocat des listes d'avocats d'AJO :

- Des relations inappropriées avec les clients;
- De fausses déclarations de facturation à AJO;
- Un service de mauvaise qualité;
- La non-conformité aux politiques, aux procédures et aux conditions générales d'AJO ou aux exigences de la *Loi sur les services d'aide juridique*;
- Un manquement professionnel établi par le Barreau de l'Ontario;
- Des accusations criminelles et des condamnations pour fraude.

Activités de gestion des listes	2016-2017	2017-2018
Radié des listes d'avocats	20	21
Non radié des listes d'avocats	4	0
Inscription sur les listes d'avocats refusée	3	4
Nombre total de dossiers traités	27	25

SERVICES RELEVANT DES DOMAINES DE PRATIQUE DES CLINIQUES



AJO est la principale bailleuse de fonds de 74 cliniques juridiques communautaires qui fournissent des services à des personnes qui ont divers problèmes juridiques, par exemple :

- Expulsion;
- Délabrement du logement;
- Violation des droits des locataires;
- Problèmes liés au droit à des soutiens du revenu;
- Violation des droits de la personne ;
- Indemnisation des victimes d'actes criminels;
- Problèmes liés à la protection des consommateurs;
- Problèmes dans le lieu de travail découlant d'un emploi précaire, de violation de la législation en matière de normes d'emploi, de l'assurance-emploi, de la sécurité au travail ou d'un congédiement injustifié.

Financement versé aux cliniques en 2017-2018

(en milliers de dollars)	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Cliniques spécialisées	14 405 \$	14 949 \$	16 833 \$	16 143 \$	14 673 \$
Sud-Ouest	14 219	14 453	15 966	14 640	13 960
Nord	8 106	7 981	8 950	8 300	9 509
Région du Grand Toronto	20 488	20 608	25 585	24 427	24 503
Centre et Est	13 276	13 624	15 217	14 203	14 364
Pas affecté à une région	-	-	1 074	1 455	1 556
Total	70 494¹ \$	71 615² \$	83 625³ \$	79 168⁴ \$	78 565 \$

1 Le financement total versé aux cliniques ne comprend pas les dépenses payées au nom des cliniques

2 Le financement total versé aux cliniques ne comprend pas la somme de 4,215 M\$ pour l'élargissement de l'admissibilité financière aux services des cliniques ni la somme de 2,141 M\$ de dépenses payées au nom des cliniques

3 Le financement total versé aux cliniques ne comprend pas la somme de 1,837 M\$ pour l'aménagement de locaux pour les cliniques spécialisées

4 Le financement total versé aux cliniques ne comprend pas la somme de 1,163 M\$ pour l'aménagement de locaux pour les cliniques spécialisées

Cliniques engagées dans un processus de règlement des différends

Le Comité des cliniques a décidé de retirer le financement qu'AJO verse à la Clinique juridique canadienne africaine.

En janvier 2018, le Black Legal Action Centre, une nouvelle clinique juridique autonome, a été créée. Son mandat est de répondre aux besoins juridiques de la communauté noire de l'Ontario.

PLAINTES



Toute personne mécontente d'un service reçu d'AJO, d'une clinique juridique communautaire ou d'un avocat ou avocate de l'aide juridique a le droit de déposer une plainte officielle.

Données statistiques sur les services en 2017-2018

Ventilation des plaintes à l'étape 1

Catégorie	2014-2015	2015-2016	2016-2017*	2017-2018*
Services fournis par les avocats	132	177	1 543	2 659
Services d'avocat de service	23	28	27	22
Politiques d'Aide juridique Ontario	71	97	108	143
Personnel d'Aide juridique Ontario	92	99	89	78
Modifications de l'entreprise	0	3	1	0
Accessibilité	2	1	2	1
Autres	0	0	0	6
Total	320	405	1 770	2 909

*Remarque : Depuis 2016-2017, les plaintes reçues dans le cadre d'une demande de changement d'avocat sont comprises dans ces chiffres

PRINCIPAUX INDICATEURS DE RENDEMENT



Mesures financières

Type d'indicateurs	Mesure	Cible	Niveaux actuels
Financier	Budget équilibré	Aucun déficit	Excédent annuel de 11,4 M\$
	Endettement	Élimination du déficit accumulé	Déficit net de 18,6 M\$ à la fin de l'exercice (en baisse par rapport à 30,9 M\$ en 2017-2018)
	Flux de trésorerie	Solde de trésorerie de 15 M\$	Placements, trésorerie et équivalents de trésorerie de 41,9 M\$ à la fin de l'exercice (en hausse par rapport à 9,7 M\$ en 2016-2017)
Efficiences administrative	Coûts administratifs — % du total	11 % des dépenses totales	10,1 %

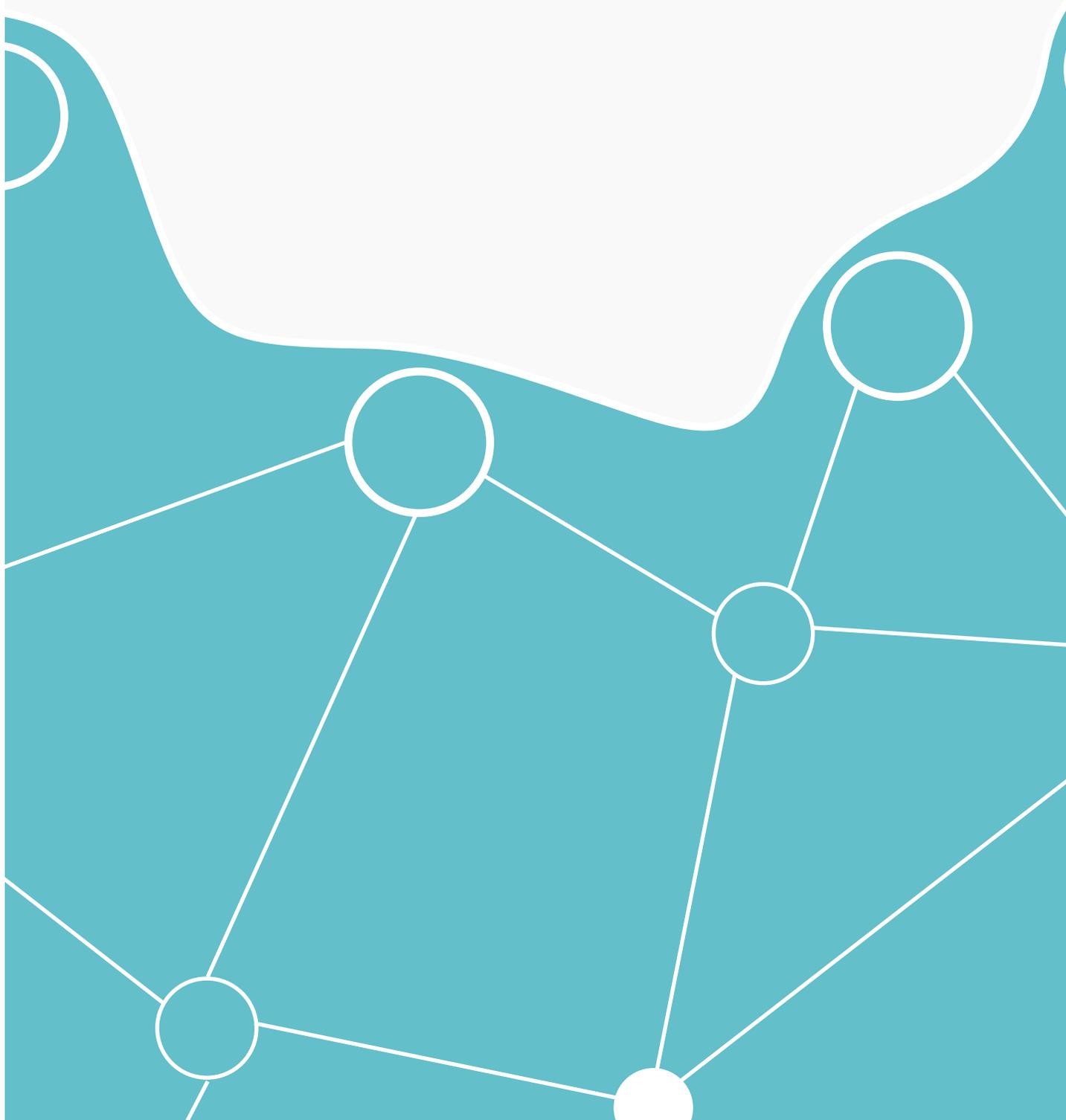
Mesures relatives à la santé du personnel

Type d'indicateurs	Mesure	Cible	Niveaux actuels
Santé organisationnelle	Roulement	Généralement un taux de départ de 10 % est réputé constituer un équilibre parfait entre une main-d'œuvre stable et un roulement suffisant pour générer de la croissance et apporter du personnel avec une nouvelle expérience	13 %
	Personnel : Taux d'encadrement	L'objectif de 10 pour 1 est atteint	8,5 pour 1
	Jours de maladie (occasionnel + court terme)	Maintien du nombre moyen de jours de maladie en dessous de celui de la Fonction publique de l'Ontario soit 10,1	11,8 jours (année civile 2017)
	Engagement des employés	La cible dans le secteur public est de 72 %	67 %

Mesures relatives aux services à la clientèle

Type d'indicateurs	Mesure	Cible	Niveaux actuels
Rapidité du service	Niveau 1 et Centre d'aide aux avocats (CAA) — % des appels répondus en 3 minutes ou moins	80 %	N1 : 46 % CAA : 77 % En détention : 64 %
	Niveau 2 – % des appels répondus en 20 minutes ou moins	80 %	L2: 50 %
	Décisions prises le même jour que la demande de certificat	80 %	76 %
	% d'appels des décisions des bureaux de district entendus dans un délai de trois jours	80 %	51 %
	Taux d'acceptation des demandes de certificat	87 %	87 %
Satisfaction des avocats	Satisfaction globale des avocats	60 %	53 % favorables
Satisfaction des clients	Satisfaction globale des clients	80 %	77 % favorables
	Pourcentage des clients qui se présenteraient seuls au tribunal s'il n'y avait pas eu AJO	Maintien	44 %
Accès à la justice	Nombre d'Ontariennes et Ontariens financièrement admissibles aux services d'AJO	Maintien	1,69 M de personnes au 1 ^{er} avril 2018

RAPPORT DE GESTION



Le rapport de gestion vise à aider les lecteurs à comprendre les résultats des activités de fonctionnement et la situation financière d'AJO ainsi que son orientation stratégique en matière de prestation des services à l'avenir.

Ce rapport devrait être lu conjointement avec les états financiers vérifiés d'AJO pour l'exercice clos le 31 mars 2018, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus dans le secteur public au Canada, et les notes afférentes, qui font partie de ces états.

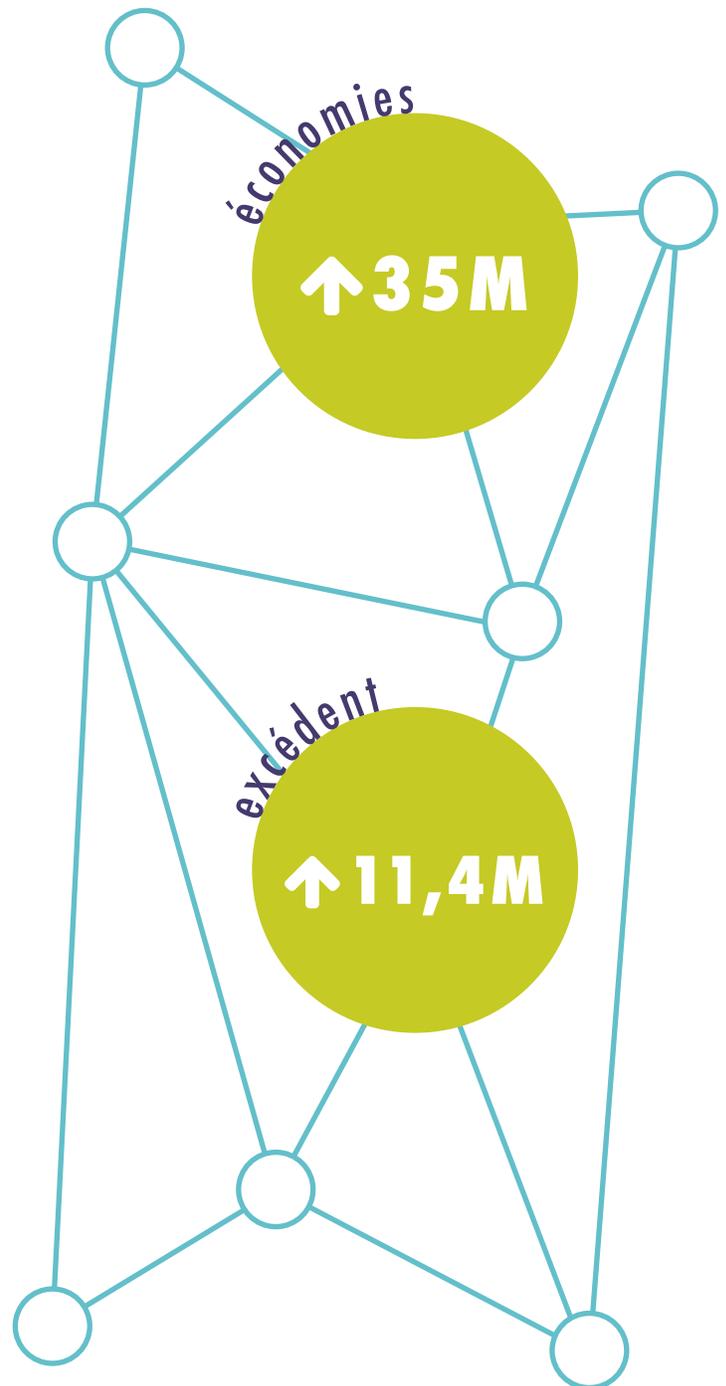
Plan budgétaire équilibré

Après deux ans de déficits substantiels, 13,8 millions de dollars en 2015-2016 et 25,4 millions de dollars en 2016-2017, AJO s'est trouvée confrontée à un nouveau déficit important de 51,6 millions de dollars en 2017-2018.

Face à ces pressions financières, AJO a élaboré un plan budgétaire équilibré agressif, avec l'approbation du cabinet Deloitte, qui comptait 14 stratégies d'atténuation visant le retour d'AJO à un budget de fonctionnement équilibré d'ici trois ans. Le plan budgétaire équilibré envisageait une réduction des dépenses et une hausse du financement pour les services en droit des réfugiés et de l'immigration totalisant 35 millions de dollars pour l'exercice 2017-2018. Grâce au plan budgétaire équilibré et à la hausse du financement provenant de la Fondation du droit, AJO a dépassé sa cible d'économies de 35 millions de dollars.

Sommaire des états financiers

L'excédent de fonctionnement d'AJO pour l'exercice clos le 31 mars 2018 s'établit à 11,4 millions de dollars, contre un déficit de 25,4 millions de dollars l'exercice dernier. Le déficit de fin d'exercice accumulé d'AJO se monte à 18,6 millions de dollars, alors que le déficit accumulé du début de l'exercice s'élevait à 30,9 millions de dollars.



Explication des écarts importants entre les exercices 2018 et 2017

Sommaire des revenus

(en milliers de dollars)	2018	2017	Hausse/(Baisse)	Notes
Gouvernement de l'Ontario	361 036 \$	365 563 \$	(4 527) \$	1
Admissibilité financière	66 980	48 810	18 170	2
Fondation du droit	46 916	29 345	17 571	3
Contribution des clients	10 742	11 157	(415)	4
Recouvrement auprès des clients et autres recouvrements	1 081	941	140	
Revenu de placements	415	182	233	
Produits divers	485	-	485	5
Revenu total	487 655 \$	455 998 \$	31 657 \$	

Notes 1 et 2

Financement public - ↑ 13,6 M\$

(en milliers de dollars)	2018	2017	Hausse/ (Baisse)	Notes
Financement de base du gouvernement de l'Ontario	344 549 \$	344 549 \$	- \$	
Réduction du financement de base	-	1 000	(1 000)	A
Constatation de revenu au titre de la réserve pour éventualités	-	1 400	(1 400)	B
Gouvernement de l'Ontario - Criminel	3 339	3 419	(80)	C
Gouvernement de l'Ontario - ProBono et Innocence Canada	300	575	(275)	C
Gouvernement de l'Ontario - Financement de la mise en liberté sous caution	4 000	500	3 500	C
Gouvernement de l'Ontario - Nouveau financement en 2013 pour le droit de la famille	-	6 400	(6 400)	D
Gouvernement de l'Ontario - Ministère de la justice	8 848	7 720	1 128	E
Sous-total	361 036	365 563	(4 527)	
Gouvernement de l'Ontario - Admissibilité financière	66 980	48 810	18 170	F
Contributions totales du MPG	428 016 \$	414 373 \$	13 643 \$	

- A.** Réduction du financement de base : en 2012, le paiement de transfert à AJO a été réduit de 3 millions de dollars. Le ministère du procureur général (MPG) a convenu de rétablir cette réduction du paiement de transfert au moyen de sa propre affectation budgétaire. Au cours de l'exercice 2016-2017, le MPG a avisé AJO qu'il ne lui verserait plus ce financement. Après quelques discussions, en 2016-2017, le MPG a convenu de diminuer la réduction du paiement de transfert, de 3 millions de dollars à 2 millions de dollars, pour éviter qu'AJO ne soit contrainte de modifier le financement des cliniques. Il s'agissait d'un accord ponctuel qui n'a pas été renouvelé en 2017-2018.
- B.** AJO a utilisé le solde de 1,4 million de dollars dans sa réserve pour éventualités pour l'élément non financé des augmentations de tarifs en 2016-2017. La réserve pour éventualités était vide en 2017-2018.
- C.** AJO a reçu divers montants de financement additionnels en 2017-2018 :
- Le ministère du Procureur général a annoncé la création du Programme de modernisation de la mise en liberté sous caution. À l'appui de cette initiative, AJO a reçu 0,5 million de dollars en 2016-2017 et une autre tranche de 4 millions de dollars pour l'exercice 2017-2018 et les exercices futurs.
- D.** Nouveau financement des services en droit de la famille de 2013 : l'exercice 2016-2017 était le dernier exercice couvert par l'enveloppe pour les services en droit de la famille. Ce revenu a été reporté antérieurement.
- E.** Ministère de la Justice : le ministère fédéral de la Justice (MJ) a accordé à AJO un montant additionnel de 8,9 millions de dollars (7,1 millions de dollars en financement ponctuel et 1,8 million

de dollars sur deux ans destiné aux services en droit des réfugiés et de l'immigration, au cours de l'exercice 2017-2018 pour compenser les frais additionnels d'AJO découlant de l'augmentation de la demande de services liés aux réfugiés.

F. Financement du gouvernement de l'Ontario au titre de l'admissibilité financière (AF) :

Revenus	2017-2018	2016-2017	Écart
	(En millions de dollars)	(En millions de dollars)	
Programme de certificats	44,5 \$	31,7 \$	12,8 \$
Cliniques	9,8	9,8	0,0
Services du personnel	5,9	2,5	3,4
Frais administratifs	6,7	4,8	1,9
Total	66,9 \$	48,8 \$	18,1 \$

- Le financement reçu en 2017-2018 était supérieur de 18,1 millions de dollars à celui reçu en 2016-2017, et 12,8 millions de dollars de cette augmentation étaient attribuables au programme de certificats;
- Les dépenses liées à l'AF se sont établies à 59,3 millions de dollars, soit un montant inférieur au financement reçu, de la façon suivante :

Revenus	2017-2018	2016-2017	Écart
	(En millions de dollars)	(En millions de dollars)	
Programme de certificats	39,7 \$	46,4 \$	(6,7) \$
Cliniques	9,9	7,6	2,3
Services du personnel	3,0	3,0	0,0
Frais administratifs	6,7	4,8	1,9
Total	59,3 \$	61,8 \$	(2,5) \$

- L'excédent de 7,6 millions de dollars de financement au titre de l'admissibilité financière a réduit le déficit accumulé dans cette catégorie, de 18,6 millions de dollars à 11,0 millions de dollars.

Note 3

Fondation du droit de l'Ontario - ↑ 17,6 M\$

Lors de l'exercice 2017-2018, les revenus de la Fondation du droit de l'Ontario (FDO) ont augmenté de 17,6 millions de dollars, passant de 29,3 millions de dollars à 46,9 millions de dollars cet exercice principalement pour les raisons suivantes :

- Les soldes des comptes en fiducie mixtes de la FDO sont demeurés élevés et se sont établis à 5,1 milliards de dollars en raison de l'essor du marché immobilier qui a eu un effet positif sur les revenus de la FDO;
- Lors de l'exercice 2017-2018, la Banque du Canada a annoncé trois augmentations du taux d'intérêt.

Note 4

Contribution des clients - ↓ 0,4 M\$

Les revenus tirés des contributions des clients ont diminué de 0,4 million de dollars, passant de 11,1 millions de dollars à 10,7 millions de dollars cette année. Cette baisse constitue une évolution nominale par rapport à l'exercice précédent.

Note 5

Produits divers - ↑ 0,5 M\$

Les revenus divers ont augmenté de 0,5 million de dollars cette année. De ce montant, 0,4 million de dollars est attribuable aux chèques périmés d'AJO qui ont été reconnus comme un revenu en 2017-2018, et 0,1 million de dollars aux frais d'administration du MJ.

Dépenses

Sommaire des dépenses

(en milliers de dollars)	2018	2017	Hausse/(Baisse)	Notes
Programme de certificats	232 370 \$	231 788 \$	582 \$	1
Personnel des bureaux	20 393	22 568	(2 175)	2
Sous-total	252 763	254 356	(1 593)	
Avocats de service	56 081	56 246	(165)	
Programme de cliniques	85 821	87 114	(1 293)	3
Projets d'innovation dans les services	2 152	2 205	(53)	
Soutien aux programmes	25 928	28 792	(2 864)	4
Soutien aux prestataires de service	6 421	6 690	(269)	
Frais administratifs et autres dépenses	47 042	46 041	1 001	5
Total des dépenses	476 208 \$	481 444 \$	(5 236) \$	

Note 1

Programme de certificats - ↑ 0,6 M\$

- Programme de certificats – L'augmentation de 0,6 million de dollars est ventilée par domaines de droit de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	2018	2017	Hausse/(Baisse)	Hausse/(Baisse)
Droit criminel - GCM	29 924 \$	29 501 \$	423 \$	1,4 %
Droit criminel - Autres que GCM	94 411	95 907	(1 496)	(1,6 %)
Droit de la famille	75 545	76 280	(735)	(1,0 %)
Droit des réfugiés et de l'immigration	25 128	22 838	2 290	10,0 %
Droit civil	7 362	7 262	100	1,4 %
Total	232 370 \$	231 788 \$	582 \$	0,3 %

- Le montant de 0,6 million de dollars se répartit comme suit :
 - 0,2 million de dollars lié aux certificats ordinaires;
 - Une augmentation de 0,4 million de dollars des coûts du programme de certificats - Gestion des causes majeures (GCM).
- L'augmentation de 0,2 million de dollars du programme de certificats ordinaires est principalement attribuable à ce qui suit :
 - La hausse de 2,3 millions de dollars des coûts du programme de certificats en droit des réfugiés et de l'immigration. Cette hausse peut être attribuée à l'augmentation de la demande de services dans ce domaine, une tendance qui a vu le jour en 2016-2017 et qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années;
 - Cette augmentation a été en grande partie compensée par les écarts favorables dans le domaine des services en droit criminel (autres que dans la catégorie du programme de GCM), à la suite de la suspension de la politique en matière de certificats liés à l'élargissement de l'admissibilité juridique en décembre 2016 et d'une baisse du nombre de certificats délivrés en droit de la famille.

- L'augmentation de 0,4 million de dollars dans le programme de GCM se répartit comme suit :

(en milliers de dollars)	2018	2017	Hausse/(Baisse)
Coûts des certificats – GCM	26 400 \$	25 595 \$	805 \$
Coûts des certificats – Niveau intermédiaire	2 085	2 262	(177)
Coûts des certificats – CRCCT	644	625	19
Coûts des certificats – BGCM	795	1 020	(225)
Total	29 924 \$	29 502 \$	422 \$

- Une comparaison des éléments de coûts avec la même période de l'an dernier indique que le coût des certificats a augmenté de 0,8 million de dollars.

Note 2

Bureaux dotés en personnel - ↓ 2,2 M\$

Les dépenses des bureaux dotés en personnel ont diminué, passant de 22,6 millions de dollars à 20,4 millions de dollars. Cette baisse est principalement attribuable aux initiatives d'économies liées aux postes vacants et aux frais administratifs lancées dans le cadre du plan budgétaire équilibré en 2017-2018.

Note 3

Programme des cliniques - ↓ 1,3 M\$

Les coûts du programme des cliniques, qui comprend les sociétés étudiantes d'aide juridiques (SEAJ), sont passés de 87,1 millions de dollars en 2016-2017 à 85,8 millions de dollars en 2017-2018, une baisse de 1,3 million de dollars. Les dépenses générales des services relevant des domaines de pratique des cliniques, y compris les dépenses liées au Système de gestion de l'information dans les cliniques et aux Technologies de l'information, ont augmenté de 2,3 millions de dollars par rapport aux niveaux de

2016-2017, sans compter les frais de location pour la colocation des cliniques spécialisées (1,2 million de dollars en 2016-2017). Si l'on tient compte des frais de location, l'augmentation générale atteint 1,1 million de dollars. Elle a été compensée par le recouvrement accru des excédents des cliniques (1,4 million de dollars) et une baisse des dépenses des SEAJ de 0,9 million de dollars en raison de la fin du financement des services en droit de la famille.

Note 4

Soutien aux programmes - ↓ 2,9 M\$

Le soutien aux programmes englobe les activités régionales, les bureaux de district et le Centre d'aide aux avocats et aux clients. Les dépenses du soutien aux programmes sont passées de 28,8 millions de dollars à 25,9 millions de dollars en raison de ce qui suit :

- Une baisse de 0,4 million de dollars au titre des activités régionales;
- Une baisse de 0,9 million de dollars pour les bureaux de district;
- Une baisse de 1,6 million de dollars pour le Centre d'aide aux avocats et aux clients.

Les diminutions ci-dessus sont principalement attribuables aux initiatives d'économies liées aux postes vacants et aux frais administratifs.

Note 5

Frais administratifs et autres dépenses - ↑ 1 M\$

L'écart enregistré dans le poste Frais administratifs et autres dépenses peut être attribué aux facteurs suivants :

- Une diminution de 2,5 millions de dollars principalement attribuable au gel des salaires en 2017-2018 ainsi qu'aux initiatives d'économies liées aux postes vacants et aux frais administratifs lancées dans le cadre du plan budgétaire équilibré;
- La baisse des frais d'amortissement s'explique par la nouvelle politique d'amortissement qui a fait passer le seuil des immobilisations à 2 000 \$ et par le fait qu'AJO a suspendu les frais d'immobilisations en technologies de l'information pour l'exercice 2017-2018;
- Une augmentation de 4 millions de dollars de créances irrécouvrables attribuée principalement à une allocation de 100 % pour la cession de créances.

(en milliers de dollars)	2018	2017	Hausse/ (Baisse)
Bureau provincial	36 355 \$	38 804 \$	(2 449) \$
Charge d'amortissement	2 700	3 249	(549)
Créances irrécouvrables	7 987	3 988	3 999
Total des dépenses	47 042 \$	46 041 \$	1 001 \$

BILAN

Explications des variations importantes des soldes du bilan :

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)	Hausse/(Baisse) (en milliers de dollars)	Notes
Actif				
Espèces et quasi-espèces	21 722	4 702	17 020	
Placements à court terme	20 196	5 028	15 168	
Total des espèces et des placements	41 918	9 730	32 188	1
Autres comptes débiteurs	13 806	15 989	(2 183)	2
Immobilisations	3 619	4 486	(867)	3
Comptes créditeurs et charges à payer	104 291	91 274	13 017	4
Déficit accumulé	(18 583)	(30 897)	12 314	5

Note 1

L'augmentation des espèces et des placements à court terme de 32,2 millions de dollars a découlé principalement des augmentations de 13 millions de dollars des comptes créditeurs, de l'excédent de 11,4 millions de dollars ainsi que d'une réduction des comptes débiteurs de 4,6 millions de dollars.

Note 2

La baisse des autres comptes débiteurs a trait à la baisse des comptes débiteurs en 2017-2018 par rapport à 2016-2017, qui est principalement attribuable à une baisse des comptes débiteurs au titre de la taxe de vente harmonisée - 8,6 millions de dollars impayés en 2016-2017 comparativement à 3,1 millions de dollars en 2017-2018.

Note 3

La baisse des immobilisations découle de deux raisons principales :

- Une réduction des dépenses en immobilisations en 2017-2018 en raison du plan budgétaire équilibré d'AJO;
- Une augmentation du seuil des immobilisations en vertu de la politique en matière de dépenses en immobilisations, de 500 \$ à 2 000 \$.

Note 4

La hausse des comptes débiteurs est liée à :

- Une augmentation du poste Travaux en cours (TEC), 68,9 millions de dollars en 2017-2018 contre 60,8 millions de dollars en 2016-2017. L'augmentation des TEC découlait principalement des coûts de certificats accrus attribués à l'élargissement de l'admissibilité financière.

Note 5

Le déficit accumulé a diminué de 12,3 millions de dollars principalement grâce à l'excédent de fonctionnement de 11,4 millions de dollars en 2017-2018, comparativement au déficit de fonctionnement de 25,4 millions de dollars en 2016-2017.

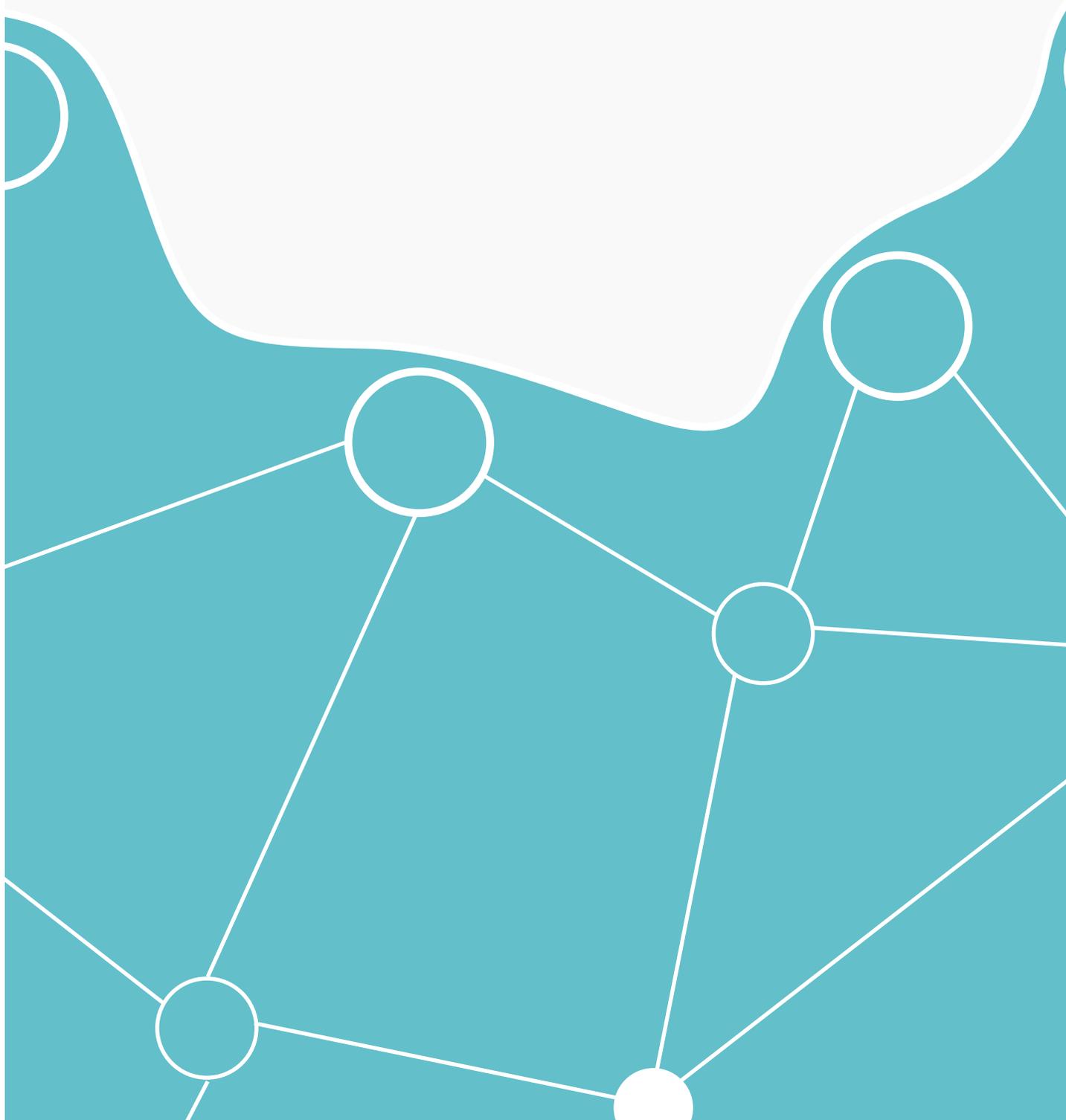
Actif Net

(en milliers de dollars)	2018	2017	Hausse/ (Baisse)
Déficit net accumulé	(30 897) \$	(11 367) \$	(19 530) \$
Ajustement au titre de l'exercice précédent	-	(661)	661
Excédent/ (déficit) de fonctionnement	11 447	(25 446)	36 893
Sous-total	(19 450)	(37 474)	18 024
Variation nette des immobilisations	867	2 496	(1 629)
Transféré des réserves affectées à l'interne	-	4 081 \$	(4 081)
Sous-total	(18 583)	(30 897)	12 314
Placement dans les immobilisations	3 619	4 486	(867)
Total	(14 964) \$	(26 411) \$	11 447 \$

CONCLUSION

AJO vient de terminer une année exceptionnelle sur le plan financier, enregistrant un excédent de 11,4 millions de dollars. AJO devrait pouvoir maintenir ses investissements dans les services aux clients en 2018-2019. L'excédent de fin d'exercice représente une nette amélioration de la situation financière d'AJO. L'excédent accumulé cette année permettra à AJO de rétablir son bilan qui a commencé l'année avec un déficit accumulé de 30,9 millions de dollars.

ÉTATS FINANCIERS



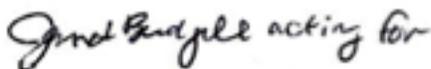
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

L'établissement, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de ces responsabilités, il incombe à la direction de procéder au choix et à l'application cohérente de principes et de méthodes comptables appropriés, outre le fait de devoir formuler des jugements et de faire les estimations nécessaires afin de dresser les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada et en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôle interne, de pratiques de conduite de ses activités et de communication d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

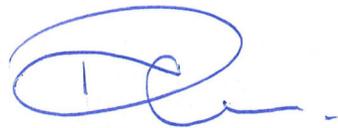
Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.



David Field
Président-directeur général

Le 19 juin 2018



Louis Dimitracopoulos
Directeur général de l'administration
et vice-président

Le 19 juin 2018



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À Aide juridique Ontario
et à la procureure générale de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints d'Aide juridique Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats, des variations de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Aide juridique Ontario au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 19 juin 2018

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

BILAN

ACTIF

Actifs courants	31 mars 2018 (en milliers de dollars)	31 mars 2017 (en milliers de dollars)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 722 \$	4 702 \$
Placements (note 5)	20 196	5 028
Charges payées d'avance et autres actifs	2 870	2 489
Créances clients (note 4 a)	11 905	14 298
Autres créances (note 4 b)	13 806	15 989
	70 499	42 506
Créances clients non courantes (note 4 a)	17 445	20 124
Immobilisations (note 6)	3 619	4 486
TOTAL DE L'ACTIF	91 563 \$	67 116 \$

PASSIF ET ACTIF NET

Passifs courants		
Dettes d'exploitation et charges à payer (note 7)	104 291 \$	91 274 \$
Passifs non courants		
Passif au titre des prestations constituées (notes 11 et 14)	2 236	2 253
Actif net (déficit)		
Déficit cumulé net (note 14)	(18 583)	(30 897)
Placement dans des immobilisations (note 8)	3 619	4 486
	(14 964)	(26 411)
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	91 563 \$	67 116 \$



Au nom du conseil d'administration, _____ Président

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice clos le 31 mars

REVENUS

	31 mars 2018 (en milliers de dollars)	31 mars 2017 (en milliers de dollars) (note 14)
Total du financement gouvernemental (notes 1 a), 1 b) et 2))	428 016 \$	414 373 \$
La Fondation du droit de l'Ontario	46 916	29 345
Apport des clients	10 742	11 157
Recouvrement auprès des clients et autres recouvrements	1 081	941
Revenu de placement (note 5)	415	182
Revenus divers	485	-
TOTAL DES REVENUS	487 655 \$	455 998 \$

CHARGES (NOTES 3)

Programmes des clients

Programme de certificats d'aide juridique		
Criminel – causes majeures	29 924 \$	9 501 \$
Criminel – autres	94 411	95 907
Total partiel	124 335	125 408
Droit de la famille	75 545	76 280
Immigration et réfugiés	25 128	22 838
Autres domaines du droit civil	7 362	7 262
Total partiel	232 370	231 788
Conférences de règlement	222	232
Bureaux du droit de la famille	6 107	6 955
Bureaux des services juridiques intégrés	4 314	4 120
Bureaux du droit criminel	2 248	3 051
Bureau du droit des réfugiés	4 246	4 349
Stagiaires en droit	1 355	1 976
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	1 901	1 885
Certificats	252 763	254 356

CHARGES (Note 3) (suite)

Programme des avocats de service

Honoraires et débours des avocats de service	53 974	53 909
Services élargis	2 107	2 337
Sub-total	56 081	56 246

Clinic Program and Special Services

Services relevant du domaine de pratique des cliniques (note 9)	80 113	80 331
Sociétés étudiantes d'aide juridique	4 796	5 675
Projet de gestion de l'information dans les cliniques de services juridiques	912	1 108
Total partiel	85 821	87 114

Projets d'innovation dans la prestation des services

Autres	2 152	2 205
Total partiel	2 152	2 205

Soutien aux programmes

Activités régionales	2 656	3 061
Services – bureaux régionaux et de districts	14 349	15 237
Centre de service à la clientèle et de service juridique	8 923	10 494
Total partiel	25 928	28 792
TOTAL DES PROGRAMMES DES CLIENTS	422 745	428 713

Soutien aux prestataires de services

Service de recherche	3 767	3 857
Services aux avocats et paiements	2 654	2 833
Total partiel	6 421	6 690

Administration et autres coûts

Bureau provincial	36 355	38 804
Amortissement	2 700	3 249
Créances irrécouvrables	7 987	3 988
Total partiel	47 042	46 041
TOTAL DES CHARGES	476 208	481 444
Excédent (déficit) des revenus sur les charges pour l'exercice	11 447 \$	(25 446) \$

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET (DU DÉFICIT)

(en milliers de dollars)	Actif net (note 8)	Déficit cumulé	2018 Total	2017 Total (note 14)
Actif net (déficit) à l'ouverture de l'exercice, tel que présenté antérieurement	4 486 \$	(30 897) \$	(26 411) \$	(304) \$
Ajustement au titre de l'exercice précédent	-	-	-	(661)
Actif net (déficit) à l'ouverture de l'exercice, retraité	4 486 \$	(30 897) \$	(26 411) \$	(965) \$
Variation nette des immobilisations	(867)	867	-	-
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	-	11 447	11 447	(25 446)
Actif net (déficit) à la clôture de l'exercice	3 619 \$	(18 583) \$	(14 964) \$	(26 411) \$

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars

Flux de trésorerie liés aux

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (note 14) (en milliers de dollars)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) des revenus sur les charges pour l'exercice	11 447 \$	(25 446) \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	2 700	3 249
Variation des soldes hors trésorerie :		
Passif au titre des prestations de retraite constituées	(17)	(21)
Intérêts courus sur les placements	(168)	99
Charges payées d'avance et autres actifs	(381)	141
Créances clients	2 393	1 411
Autres créances	2 183	(4 877)
Créances clients non courantes	2 679	871
Dettes d'exploitation et charges à payer	13 017	6 042
Apports reportés	-	(5 477)
Réserve pour éventualités	-	(1 400)
	33 853 \$	(25 408) \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Rachat de placements	5 000 \$	35 500 \$
Achat de placements	(20 000)	(10 000)
	(15 000) \$	25 500 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(1 833) \$	(753) \$
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	17 020	(661)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 702	5 363
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	21 722 \$	4 702 \$

NOTES ANNEXES

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, qui créait Aide juridique Ontario (« AJO » ou la « Société ») en tant que personne morale sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La Société a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* donne à la Société le mandat suivant :

- Faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- Encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- Constater les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- Exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

Les activités de la Société sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Même si la Société administre ses activités indépendamment de la province d'Ontario et du Barreau du Haut-Canada, elle doit rendre compte de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics et veiller à ce que la prestation des services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu, tout en étant efficace et rentable.

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers ont été préparés conformément au Manuel de comptabilité des comptables professionnels agréés du Canada pour le secteur public [« SP »], ainsi qu'aux normes comptables SP 4200 à SP 4270 s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, ce

qui constitue les principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada et comprend les principales méthodes comptables résumées ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : i) à la juste valeur ou ii) au coût ou au coût amorti. L'entité détermine le classement de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale.

Les placements présentés à la juste valeur se composent d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que de placements dans des fonds communs et de placements dans des titres à revenu fixe qui sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par la Société au moment de leur acquisition. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les placements à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Tout profit ou perte de réévaluation est comptabilisé dans l'état des gains et pertes de réévaluation et le montant cumulé est reclassé à l'état des résultats au moment de la cession ou du règlement.

Les placements dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas désignés comme étant évalués à la juste valeur sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et sont ensuite évalués au coût après amortissement, selon la méthode de l'amortissement linéaire, diminué des provisions pour dépréciation.

Toutes les transactions de placement sont comptabilisées selon la date de transaction.

Les autres instruments financiers, dont les créances clients et les dettes d'exploitation et charges à payer, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et sont ensuite évalués au coût, déduction faite des provisions pour dépréciation.

COMPTABILISATION DES REVENUS

La Société suit la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports grevés d'affectations externes sont reportés lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes et ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits dans les comptes si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les apports des clients sont constatés à titre de revenus lorsque la Société comptabilise la facture d'un avocat pour le compte d'un client. Les jugements, les coûts et les règlements sont constatés à titre de revenus au moment où ils surviennent.

Les revenus de placement, qui sont composés d'intérêts, sont constatés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts du programme de certificats comprennent les sommes que les avocats ont facturées à la Société ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus mais non encore facturés.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes bancaires ainsi que les placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant au comptant connu, dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale est généralement de un an ou moins.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode

linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau - 5 ans
- Matériel informatique - 3 ans
- Logiciels pour toute l'entreprise - 3 à 7 ans
- Améliorations locatives - sur la durée du bail

RÉGIMES D'AVANTAGES DES SALARIÉS

La Société comptabilise ses obligations au titre d'un régime à prestations déterminées à l'intention des salariés et les coûts connexes. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi gagnés par les salariés est déterminé par calcul actuariel selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses de la direction quant aux estimations les plus probables. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amorti(e)s selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés actifs. Les coûts des services passés sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation établi en fonction du coût d'emprunt de la Société. Les cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant constaté des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur le montant constaté des revenus et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables faites par la direction au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. Les états financiers contiennent ainsi des estimations importantes concernant la provision pour créances clients, les frais juridiques au titre de services rendus mais non encore facturés et les prestations constituées.

Note 1

Financement gouvernemental

Selon l'article 71 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, la Société et le procureur général de l'Ontario (le « procureur général ») doivent conclure un protocole d'entente tous les cinq ans. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le ministère du Procureur général (« MPG ») et la Société. Le dernier protocole d'entente a été signé le 12 novembre 2014.

- a. La Société dépend du ministère du Procureur général de la province d'Ontario sur le plan économique, et les apports sont comptabilisés comme suit :

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Apports généraux	361 036 \$	365 563 \$
Admissibilité financière (note 2)	66 980	48 810
Total des apports	428 016 \$	414 373 \$

- b. Les apports provenant de la province d'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2018 comprennent un montant de 62,6 M\$ (60,4 M\$ en 2017) qui représente une attribution de fonds accordée par le gouvernement fédéral à la province dans le cadre du droit criminel (46,7 M\$), en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et des dépenses en droit de l'immigration et des réfugiés (15,9 M\$), ces montants étant attribués pour contraintes exceptionnelles selon une entente de partage des frais.

- c. Le paragraphe (3) de l'article 66 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* permet à la Société, sur approbation du procureur général, de répartir tout excédent ou déficit d'un exercice sur l'un des deux exercices suivants, ou sur les deux, à moins que le ministre des Finances n'exige que l'excédent soit versé au Trésor en vertu du paragraphe (2) de l'article 69).

Note 2

Admissibilité financière

Depuis 2014, le gouvernement de l'Ontario prévoit dans son budget provincial des montants spéciaux de financement visant à fournir aux Ontariens un meilleur accès à la justice. Par conséquent, AJO a pu hausser le seuil d'admissibilité financière de 6 % par année. La première hausse a eu lieu le 1^{er} novembre 2014, et les hausses suivantes ont eu lieu le 1^{er} avril de chaque année. D'autres augmentations annuelles sont prévues jusqu'en 2020. AJO a reçu 67,0 M\$ (note 1 a)) de la province d'Ontario en 2017-2018 (48,8 M\$ en 2017), et la province s'est engagée à accroître le financement à 86,3 M\$ en 2018-2019, à 106,4 M\$ en 2019-2020 et à 120,1 M\$ en 2020-2021.

AJO a pour objectif d'accroître le nombre de clients ayant accès à la justice et de veiller à ce que le financement lié à l'admissibilité financière soit utilisé en totalité dans le cadre du programme de certificats et les nouveaux programmes de services par les cliniques et le personnel.

Pour les trois derniers exercices, les charges engagées ont excédé les apports reçus : ces écarts entre les revenus et les charges se contrebalanceront sur la durée du programme. En moyenne, trois années sont nécessaires pour que tous les coûts liés à un certificat soient passés en charges. Au 31 mars 2018, le déficit se chiffrait à 10,9 M\$ (18,6 M\$ en 2017). Pour l'exercice à l'étude, AJO a engagé des charges de 59,3 M\$ (61,8 M\$ en 2017).

Depuis la création du programme, AJO a enregistré des entrées cumulatives de 153,7 M\$ et a engagé des charges cumulatives de 164,6 M\$.

Note 3

Charges par objet

Le tableau qui suit présente le total de chaque catégorie de charges :

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)(Note 14)
Certificats	230 768 \$	229 943 \$
Indemnités quotidiennes des avocats de service	22 030	22 193
Financement des cliniques	84 230	87 629
Autres paiements de transfert	1 901	1 885
Salaires et avantages sociaux	102 712	110 069
Baux	4 912	4 842
Créances irrécouvrables, amortissement et autres charges	29 655	24 883
	476 208 \$	481 444 \$

Les charges par objet résument le total des montants au titre des salaires, des avantages sociaux et des charges administratives. L'état des résultats présente le financement de programmes comprenant les salaires, les avantages sociaux et les autres charges.

Note 4

Créances

a. Créances clients

La Société dispose d'un programme d'apport des clients qui s'applique aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuitement. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution, en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à la Société les coûts des services qui leur sont offerts. Ces ententes peuvent prévoir des versements mensuels, un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2018 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	61 382 \$	144 \$	470 \$	111 \$	60 657 \$
Moins : provision pour perte de valeur	(32 032)	(57)	(189)	(54)	(31 732)
	29 350 \$	87 \$	281 \$	57 \$	28 925 \$

31 mars 2018 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	65 049 \$	32 \$	198 \$	88 \$	64 731 \$
Moins : provision pour perte de valeur	(30 627)	(12)	(106)	(28)	(30 481)
	34 422 \$	20 \$	92 \$	60 \$	34 250 \$

Comprend	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Créances clients (sans privilège) à court terme	11 905 \$	14 298 \$
Créances clients (avec privilège) à long terme	17 445	20 124
	29 350 \$	34 422 \$

Créances (suite)

b. Autres créances

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du ministère de la Justice (« MJ ») fédéral et du MPG pour les causes visées par le protocole.

31 mars 2018 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	3 754 \$	1 727 \$	- \$	- \$	2 027 \$
Causes visées par le protocole du MJ	363	-	-	363	-
TVH à recevoir	3 073	3 073	-	-	-
Fondation du droit de l'Ontario	6 300	6 300	-	-	-
Autres créances	316	-	-	-	316
Total des autres créances	13 806 \$	11 100 \$	- \$	363 \$	2 343 \$

31 mars 2018 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Causes visées par le protocole du MPG	1 681 \$	1 681 \$	- \$	- \$	- \$
Causes visées par le protocole du MJ	565	375	-	-	190
TVH à recevoir	8 606	3 262	2 596	2 748	-
Fondation du droit de l'Ontario	4 570	4 570	-	-	-
Autres créances	567	567	-	-	-
Total des autres créances	15 989 \$	10 455 \$	2 596 \$	2 748 \$	190 \$

Note 5

Placements

	2018 (en milliers de dollars)		2017 (en milliers de dollars)	
Certificats de placement garanti	20 000	\$	5 000	\$
Intérêts courus	196		28	
	20 196	\$	5 028	\$

La Société a établi une politique de placement conforme aux exigences prévues aux paragraphes (1), (2), (3) et (4) de l'article 7 du Règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. La politique de la Société concernant les placements à court terme et à long terme consiste à investir dans des placements très liquides, comme des titres du gouvernement fédéral du Canada, des titres de gouvernements provinciaux canadiens ou d'autres certificats de placement garanti émis ou garantis par des institutions financières canadiennes ayant une notation de A ou supérieure. Les placements détenus par la Société au 31 mars 2018 sont conformes aux exigences de la loi. Des placements à court terme détenus de 20,0 M\$ (5,0 M\$ en 2017) portent intérêt au taux préférentiel moins 1,9 %.

En 2018, la Société a touché des revenus de placement de 0,4 M\$ (0,2 M\$ en 2017).

Note 6

Immobilisations

	2018 (en milliers de dollars)		2017 (en milliers de dollars)	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et matériel de bureau	114 \$	91 \$	131 \$	87 \$
Matériel informatique	3 723	2 629	4 741	3 007
Améliorations locatives	8 019	5 573	6 903	4 660
Logiciels pour toute l'entreprise	17 938	17 882	17 910	17 445
	29 794	26 175	29 685	25 199
Valeur comptable nette		3 619 \$		4 486 \$

Note 7

Dettes d'exploitation et charges à payer

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Comptes juridiques		
charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	22 233 \$	20 775 \$
estimations des services rendus, mais non encore facturés	68 900	60 783
Incitations à la location	1 613	336
Dettes fournisseurs et autres charges à payer	8 644	6 781
Indemnités de vacances	2 901	2 599
	104 291 \$	91 274 \$

Note 8

Actif net

Le placement dans les immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, ayant servi à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi dans les immobilisations au cours de l'exercice englobent ce qui suit :

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Solde à l'ouverture de l'exercice	4 486 \$	6 982 \$
Achat d'immobilisations	1 833	753
Amortissement	(2 700)	(3 249)
Solde à la clôture de l'exercice	3 619 \$	4 486 \$

Note 9

Cliniques de services juridiques

La Société procure aux cliniques communautaires le financement qui leur permet de fournir des services en droit de la pauvreté à la collectivité qu'elles servent, sur une base autre que la formule de rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont des organisations constituées en personnes morales sans capital-actions et elles sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes de la Société, mais doivent lui rendre des comptes en vertu des articles 33 à 39 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à la Société des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Le total du financement versé aux cliniques communautaires comprend des virements de fonds directs et le coût des services de soutien centralisés.

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Sommes versées aux cliniques et pour le compte de celles-ci	80 113 \$	80 331 \$

Note 10

Engagements et éventualités

- La Société délivre des certificats aux particuliers qui demandent une aide juridique. Chaque certificat délivré autorise la prestation de services juridiques selon les lignes directrices en matière de tarifs. Au 31 mars 2018, selon les estimations de la direction, la Société pourrait être toujours responsable des certificats délivrés le 31 mars 2018 ou avant cette date, pour un montant total de 64,8 M\$ (58,3 M\$ en 2017), en plus des factures reçues et de l'estimation faite par la direction des frais juridiques au titre de services rendus, mais non encore facturés.
- La Société loue un véhicule, du matériel et des locaux dans toute la province. Le loyer et les charges d'exploitation estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et charges locatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	Véhicule et matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2019	1 491 \$	2 525 \$	68 \$	4 084 \$
2020	1 963	2 421	58	4 442
2021	1 614	2 167	54	3 835
2022	1 536	2 167	34	3 737
2023	1 426	2 053	20	3 499
Par la suite	8 252	11 179	-	19 431
	16 282 \$	22 512 \$	234 \$	39 028 \$

Engagements et éventualités (suite)

- c. La Société représente la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. L'issue et le règlement final de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction a estimé le montant à 1,0 M\$ (0,3 M\$ en 2017), et établi la provision nécessaire. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise allant jusqu'à 50 000 \$, selon le moment auquel survient la réclamation et la nature de celle-ci.

Note 11

Régimes de retraite

La Société offre deux régimes de retraite prévoyant le versement de prestations de retraite à ses salariés. Le régime régulier est constitué de deux volets : un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées. En outre, la Société offre également un régime complémentaire de retraite non agréé à l'intention des cadres supérieurs.

Volet à cotisations déterminées

Le volet à cotisations déterminées du régime couvre 970 salariés (982 salariés en 2017). La charge de retraite de la Société correspondant à ce volet du régime s'est élevée à 7,1 M\$ pour l'exercice (7,6 M\$ en 2017). AJO a un régime de transition visant à amener tous les salariés à verser une cotisation de 9 % des gains ouvrant droit à pension des salariés. Actuellement, le taux des cotisations des salariés varie de 8 % à 9 %, selon la cotisation des salariés au volet du régime. D'ici 2019, les cotisations de tous les employés devraient atteindre 9 %.

Volet à prestations déterminées

Le volet à prestations déterminées du régime couvre un total de 16 salariés : trois participants actifs (trois participants en 2017) et 13 retraités (13 retraités en 2017). Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimée des salariés actifs, laquelle était de trois ans au 31 mars 2018 (trois ans en 2017). Dans le cadre de ce régime, les prestations au moment de la retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération durant les années d'emploi. Des évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation doivent être effectuées à des intervalles ne dépassant pas trois ans. La dernière évaluation a été achevée le 1^{er} janvier 2017. La prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de la capitalisation sera préparée au 1^{er} janvier 2020. La Société verse des cotisations à ce volet du régime selon les montants recommandés par l'actuaire.

La Société évalue son obligation au titre des prestations constituées aux fins comptables au 31 mars de chaque exercice.

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Obligation au titre des prestations constituées	3 609 \$	3 576 \$
Actifs des régimes à la valeur de marché	4 332	4 319
Situation de capitalisation – Excédent des régimes	723	743
Perte actuarielle nette non amortie (gain actuariel net non amorti)	(43)	(137)
Actif au titre du régime de retraite, montant net	680 \$	606 \$
Correction de valeur à l'ouverture de l'exercice	(606)	(661)
(Augmentation) diminution de la correction de valeur (note 14)	(74)	55
Correction de valeur à la clôture de l'exercice	(680) \$	(606) \$

La charge relative au volet à prestations déterminées du régime de la Société est composée de ce qui suit :

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	26 \$	26 \$
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	(20)	75
Revenu d'intérêts	(39)	(22)
	(33) \$	79 \$

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite de la Société sont les suivantes :

	2018	2017
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %
Taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes	5,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

Autres renseignements sur le régime à prestations déterminées :

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Cotisations patronales	40 \$	25 \$
Cotisations salariales	10	10
Prestations versées	188	187

Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé l'établissement d'un régime complémentaire de retraite pour un cadre désigné. Aux termes du régime complémentaire de retraite, les prestations à la retraite sont déterminées selon le nombre d'années de service et la rémunération durant les années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé, et la Société versera les prestations lorsqu'elles deviendront exigibles. Une évaluation comptable du régime de retraite sans capitalisation a été effectuée le 31 mars 2018.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2018	2017
Taux d'actualisation	4,00 %	4,00 %
Inflation	1,50 %	1,50 %

La charge de retraite de la Société pour ce régime a été de 0,10 M\$ pour l'exercice (0,10 M\$ en 2017). L'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,24 M\$ au 31 mars 2018 (2,25 M\$ en 2017). Au cours de l'exercice, la Société a versé 0,10 M\$ au régime (0,10 M\$ en 2017). Le versement des prestations aux employés retraités a commencé le 1^{er} avril 2016.

(Passif) au titre des prestations constituées	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs	(2 236) \$	(2 253) \$

Note 12

Réserve pour éventualités

Le paragraphe (4) de l'article 66 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* exige que la Société maintienne un fonds de réserve pour éventualités comme il est prescrit par l'article 6 du Règlement de l'Ontario 107/99. Ce fonds a été établi le 1^{er} avril 1999 avec un solde de 20 M\$ financé par la Société. Le Règlement exige également que la Société obtienne une autorisation préalable du procureur général pour effectuer tout prélèvement excédant 5 M\$ sur ce montant du capital et qu'il indique la raison pour laquelle il doit effectuer un prélèvement, et fournisse un calendrier de remboursement ainsi qu'une description des mesures qu'elle entend prendre pour éviter que cette situation se reproduise.

	2018 (en milliers de dollars)	2017 (en milliers de dollars)
Solde à l'ouverture de l'exercice	- \$	1 400 \$
Montants comptabilisés à titre de revenus	-	(1 400)
Solde à la clôture de l'exercice	- \$	- \$

Note 13

Instruments financiers

La Société est exposée à divers risques financiers dans le cadre des opérations sur instruments financiers.

- **Risque de crédit**

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses créances clients et autres dettes d'exploitation ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe en raison du risque qu'une partie à l'instrument financier manque à l'une de ses obligations et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour perte de valeur (note 4).

- **Risque de liquidité**

La Société est exposée au risque d'éprouver des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Elle tire une part importante de ses revenus auprès du gouvernement de l'Ontario et d'autres bailleurs de fonds qui n'ont pas pris l'engagement ferme de fournir du financement dans les années à venir. Pour gérer le risque de liquidité, la Société garde des ressources suffisantes facilement accessibles pour honorer ses engagements.

Les dettes d'exploitation viennent à échéance dans une période de 21 jours pour les certificats. Les échéances des autres instruments financiers sont présentées dans les notes annexes concernant ces passifs.

- **Risque de taux d'intérêt**

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements dans des titres à intérêt variable.

À la clôture de l'exercice, AJO détenait un montant de 20,0 M\$ (5,0 M\$ en 2017) investi dans des certificats de placement garanti (CPG), au taux préférentiel diminué de 1,9 %, assortis de dates d'échéance allant jusqu'à décembre 2018.

Note 14

Ajustement au titre de l'exercice précédent

Il a été établi au cours de l'exercice qu'une correction de valeur totale était requise à l'égard du régime de retraite à prestations déterminées conformément aux normes comptables pour le secteur public. En conséquence, les états financiers de l'exercice précédent ont été révisés afin de rendre compte de la correction de valeur totale. L'actif net d'ouverture au 1^{er} avril 2016 a donc été réduit de 661 000 \$, l'insuffisance des revenus sur les charges pour l'exercice clos le 31 mars 2017 a été diminué de 55 000 \$, l'actif net au 31 mars 2017 a diminué et le passif au titre des prestations de retraite constituées au 31 mars 2017 a été majoré de 606 000 \$.

Note 15

Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent peuvent avoir été reclassés conformément à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.